



SFCR - Rapport sur la solvabilité et la situation financière de Pacifica

Sur l'arrêté du 31 décembre 2016



Sommaire

SYNTHESE	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS	8
A.1. Activité	8
A.1.1 Périmètre	8
A.1.2 Présentation générale	9
A.1.3 Faits marquants de l'exercice 2016	10
A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats	11
A.3 Performance associée aux portefeuilles de placements	13
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	14
B.1 Information générale sur le système de gouvernance	14
B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance de Pacifica	14
B.1.2 Changements importants du système de gouvernance survenus au cours de la période de référence	18
B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle et aux salariés	19
B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives	23
B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité	23
B.2.1 Exigences réglementaires en matière de compétence et d'honorabilité	23
B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité	24
B.3 Système de gestion des risques dont ORSA	26
B.3.1 Dispositif de gestion des risques	26
B.3.2 Dispositif ORSA	26
B.4 Système de contrôle interne	27
B.5 Fonction Audit interne	29
B.5.1. Principe général	29
B.5.2. Missions de la Fonction audit interne	29
B.6 Fonction Actuarielle	30
B.7 Sous-traitance	30
B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance de Pacifica	30
B.7.2 Cas des activités dites critiques ou importantes	31
C. PROFIL DE RISQUE	32
C.1 Introduction	32
C.2 Risque de souscription	33
C.2.1 Exposition aux principaux risques	34
C.2.2 Principales techniques de gestion / réduction du risque	34
C.2.3 Principales concentrations	35
C.2.4 Sensibilités	35

C.3 Risques de marché.....	35
C.3.1 Exposition aux risques	35
C.3.2 Principales techniques de gestion / réduction du risque	35
C.3.3 Concentration.....	36
C.3.4 Sensibilité.....	36
C.4 Risque de contrepartie	36
C.4.1 Exposition aux risques	36
C.4.2 Principales techniques de gestion / réduction du risque	37
C.5 Risque de liquidité	37
C.5.1 Exposition aux risques	37
C.5.2 Principales techniques de gestion / réduction du risque	37
C.6 Risque opérationnel.....	37
C.6.1 Exposition aux risques	37
C.6.2 Principales techniques de gestion / réduction du risque	38
C.6.3 Sensibilité.....	38
D. VALORISATION POUR LES BESOINS DE SOLVABILITE II	39
D.1 Introduction	39
D.1.1 Compensation des actifs et des passifs financiers.....	39
D.1.2 Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert.....	40
D.1.3 Evènements postérieurs à la clôture.....	40
D.2 Actifs	40
D.2.1 Actifs incorporels et frais reportés.....	41
D.2.2 Immobilisations corporelles.....	41
D.2.3 Instruments financiers.....	42
D.2.4 Provisions techniques cédées	42
D.2.5 Impôts différés.....	42
D.2.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie	42
D.3 Provisions techniques.....	43
D.3.1 Synthèse des provisions techniques prudentielles	43
D.3.2 Principes de valorisation	43
D.3.3 Segmentation	43
D.3.4 Comptabilisation initiale	43
D.3.5 Principes Généraux d'évaluation de valorisation	43
D.3.6 Marge pour risque	45
D.3.7 Valorisation des cessions	45
D.3.8 Ajustement pour défaut des contreparties	45
D.4 Passif hors provisions techniques.....	46
D.4.1 Provisions et passifs éventuels.....	46
D.4.2 Engagements envers le personnel	46
D.4.3 Passifs financiers	46
D.5 Méthodes alternatives de valorisation.....	47

E. GESTION DES FONDS PROPRES.....	48
E.1 Fonds propres	48
E.1.1 Politique de gestion des fonds propres.....	48
E.1.2 Fonds propres disponibles	48
E.1.3 Fonds propres éligibles	50
E.2 SCR et MCR.....	51
E.2.1 Synthèse du SCR et du MCR au 31 décembre 2016	51
Annexes	52
Annexe 1 – Bilan – S.02.01	52
Annexe 2 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité – S.05.01	54
Annexe 3 – Primes, sinistres et dépenses par pays – S.05.02	57
Annexe 4 – Provisions techniques vie et santé SLT – S.12.01	59
Annexe 5 – Provisions techniques non vie – S.17.01	60
Annexe 6 – Sinistres non-vie – S.19.01	63
Annexe 7 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires – S.22.01	64
Annexe 8 – Fonds Propres – S.23.01	65
Annexe 9 – Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard – S.25.01	66
Annexe 10 – Minimum de capital requis (MCR) – S.28.01	67

SYNTHESE

Conformément aux obligations de reporting au superviseur depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 (S2) au 1^{er} janvier 2016, le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) de Pacifica rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2016.

La démarche SFCR de Pacifica s'inscrit dans celle du groupe Crédit Agricole Assurances. Ce rapport, en complément des différents états financiers (QRT) envoyés au régulateur tout au long de l'année, permet, sur une base annuelle, de synthétiser et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de la compagnie, de démontrer le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation entre S1 et S2 et d'évaluer sa solvabilité. Ce rapport a été présenté en comité d'audit pour consultation et validé par le conseil d'administration de Pacifica.

A. Activité et résultats

Créée en 1990, Pacifica a capté des parts de marché significatives sur trois segments de clientèle.

Pacifica est un acteur majeur de l'assurance dommages en France, proposant une gamme complète de produits adaptés aux besoins de ses clients aussi bien particuliers que professionnels et notamment les exploitants agricoles.

Pacifica commercialise principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales et de LCL, avec au 31/12/2016 un portefeuille qui s'établit à près de 11 millions de contrats.

La croissance du portefeuille, combinée à l'évolution de sa structure et des tarifs, conduit à un chiffre d'affaires de 3 188 M€ à fin décembre, soit +6,5% par rapport à 2015.

La contribution croissante de l'assurance dommages aux revenus des Caisses régionales et de LCL ainsi qu'aux résultats du Groupe Crédit Agricole a vocation à se poursuivre dans le cadre du PMT 2020 du Groupe Crédit Agricole qui vise une accélération du développement de l'assurance dommages.

B. Système gouvernance

Le Conseil d'administration de Pacifica est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque en approuvant les politiques principales de gestion des risques de l'ensemble du groupe.

Il fixe la stratégie et approuve l'organisation générale de Pacifica, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques liés aux opérations, et les contrôle à intervalles réguliers afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité.

Le Conseil d'administration est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés. Il entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un événement de nature à le justifier. Les responsables des fonctions clés participent par ailleurs à chaque réunion du Comité d'audit et des risques qui rend compte de leurs travaux au Conseil.

C. Profil de risques

Afin d'identifier et d'évaluer les risques auxquels Pacifica est exposé, une cartographie des risques a été développée. Elle s'appuie sur les systèmes de mesure déjà existants qui ont été normés au sein du groupe CAA : tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels réactualisée régulièrement, résultats des indicateurs de contrôle permanent, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit.

Au-delà de l'identification des principales expositions aux risques, le RCPR de Pacifica réalise une veille permanente sur les risques relatifs à son activité, en lien avec les directions métiers. Le comité de surveillance des risques de niveau groupe CAA, bimensuel, a pour objet de partager entre RCPR les éléments issus de cette veille et d'identifier notamment les évolutions de l'environnement réglementaire, d'en analyser les impacts, et de détecter les risques émergents.

Une veille est également en place concernant les sujets relatifs à Solvabilité 2, s'alimentant auprès de différentes sources (EIOPA, ACPR, FFA, cabinets externes...).

Les principaux risques, risque de souscription non-vie (notamment le risque de primes et provisions) et risque de marché, sont couverts par la formule standard. Celle-ci couvre également les autres risques techniques, moins significatifs pour Pacifica, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée, voire sont analysés via des stress scénarios (risques de liquidité, de spread sur émetteurs souverains, de réputation...).

D. Valorisation à des fins de Solvabilité 2

Le bilan prudentiel de Pacifica est arrêté au 31 décembre 2016. Il comporte des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêté.

En application de l'article L.351-1 du Code des assurances, le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- a. les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b. les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans la plupart des cas, les normes IFRS permettent une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique. Pour ces cas, Pacifica se reporte au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué qui prévoit d'autres méthodes de valorisation en accord avec le principe de valorisation économique prévue par l'article 75 de la Directive.

E. Gestion des fonds propres

Le groupe Crédit Agricole Assurances a mis en place une politique de gestion des fonds propres. La politique de gestion des fonds propres de Pacifica s'intègre dans la politique de gestion des fonds propres du Groupe.

La politique de gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances s'intègre dans le cadre d'appétence au risque et est validée annuellement par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances. Elle a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Le pilotage des fonds propres de Pacifica est assuré de façon à :

- respecter les exigences réglementaires de solvabilité,
- participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances.

La politique de gestion des fonds propres de Pacifica s'intègre dans le cadre d'appétence défini et validé par le conseil d'administration. L'appétence aux risques définit un objectif et un cadre à respecter dans la gestion des fonds propres de Pacifica. Les indicateurs définis dans ce cadre sont le ratio de solvabilité 2 et l'exigence de capital (SCR).

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par Pacifica. Le niveau de fonds propres par rapport au capital requis est adapté à son profil de risque, à son activité, à sa position géographique et à sa taille.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du plan de gestion du capital en conseil d'administration. Ce plan prévoit le planning et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il s'appuie sur les plans de gestion du capital de la compagnie et les résultats de l'ORSA pour définir les éventuelles émissions de capital et estimer l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividende, et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres.

Au 31.12.2016, le montant des fonds propres disponibles de Pacifica s'élève à 1 013 M€, à 2/3 composé de fonds propres de niveau 1.

Au 31 décembre 2016, le capital de solvabilité requis (SCR) est estimé à 782 M€. La seule mesure transitoire retenue par Pacifica pour le calcul de son ratio de solvabilité est la clause de *grandfathering des dettes subordonnées*.

A fin 2016, le ratio de solvabilité de Pacifica est de 129%.

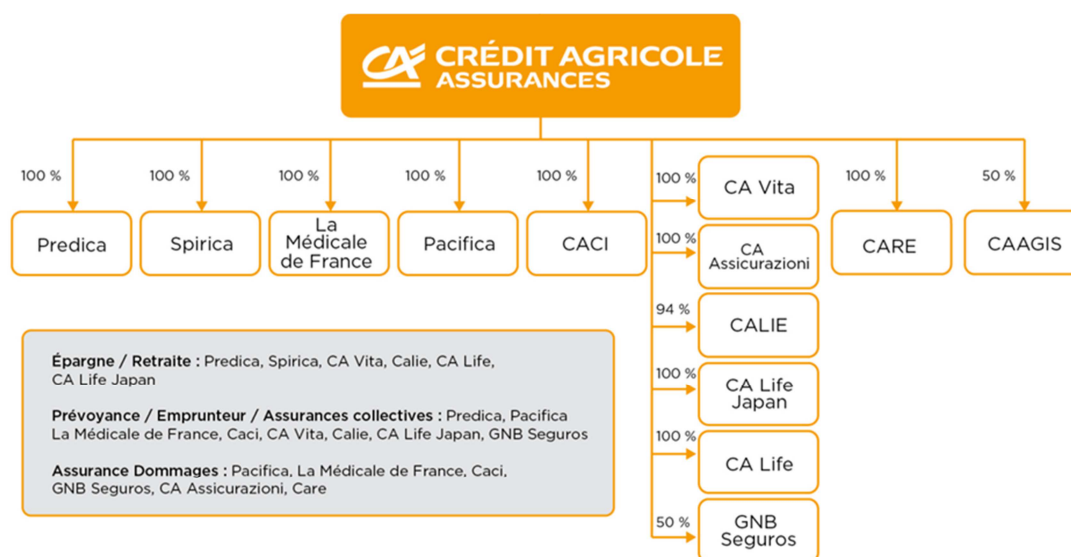
A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1 Périmètre

Pacifica, Société anonyme au capital de 281 415 225 euros, dont le siège social se situe au 8/10, boulevard de Vaugirard à Paris, et administrée par un Conseil d'administration, est la principale compagnie d'assurance dommages du Groupe Crédit Agricole Assurances en France. Ses produits sont en très grande majorité distribués par les Caisses Régionales de Crédit Agricole et LCL.

Elle est détenue à 100% par Crédit Agricole Assurances S.A. dont elle occupe la place suivante :



Par ailleurs Pacifica appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole S.A., 12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de l'entreprise, via le palier Crédit Agricole Assurances.

A ce titre la société produit des comptes en Normes françaises (les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général) et des comptes selon le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards).

L'Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de Pacifica est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), sis 61 rue Taitbout, 75 436 PARIS Cedex 09.

Par ailleurs les Commissaires aux comptes de Pacifica sont :

- Ernst & Young Audit, sis 1/2 place des Saisons, 92400 Courbevoie Paris La Défense 1.
- PricewaterhouseCoopers Audit SA, sis 63 Rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine.

A.1.2 Présentation générale

Depuis sa création en 1990, Pacifica a capté des parts de marché significatives sur trois segments de clientèle.

Pacifica est un acteur majeur de l'assurance dommages en France, proposant une gamme complète de produits adaptés aux besoins de ses clients aussi bien particuliers que professionnels dont notamment les exploitants agricoles.

Pour protéger ses clients face aux aléas et les accompagner au quotidien, Pacifica propose une gamme complète de contrats d'assurance dommages :

- assurance de biens et responsabilité (automobile, habitation...) pour faire face à certains imprévus tels que des incendies, des vols ou encore des intempéries ;
- protection des biens agricoles et professionnels ;
- complémentaires santé ;
- garantie des accidents de la vie pour prendre en main de manière efficace la protection de l'assuré et de sa famille ;
- protection des appareils électroniques nomades du foyer ;
- protection juridique ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et leur utilisation frauduleuse) ;
- pour le marché agricole, nouveau contrat socle Récolte et déploiement du contrat Prairies.

Pacifica commercialise principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales et de LCL.

Au 31/12/2016 son portefeuille s'établit à près de 11 millions de contrats.

- Sur le marché des particuliers, son activité représente en 2016 :
 - 2,2 millions de véhicules en Auto,
 - 3,6 millions de logements assurés en Habitation
 - 1,3 million de contrats en GAV
 - plus de 1 million de personnes protégées en Santé
 - de l'ordre de 1,7 million de contrats en Protection juridique
 - et 277 000 contrats assurances tous mobiles
- Sur le marché des exploitants agricoles, son activité, lancée en 2001, totalise 807 000 contrats (y compris santé) à fin 2016.
- Sur le marché des professionnels, investi en 2005, son portefeuille représente 279 000 contrats (y compris santé) à fin 2016.

La gestion des sinistres génère une forte satisfaction pour les clients : en 2016, 95 % des clients sinistrés se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits de la gestion de leurs sinistres. Ces clients constituent un vivier à la recommandation du Groupe Crédit Agricole dans son ensemble. Parallèlement, le coût de gestion des sinistres demeure parmi les plus faibles du marché. Le cap du million d'ouvertures de sinistres par an a été franchi depuis 2015.

A.1.3 Faits marquants de l'exercice 2016

Pacifica a amplifié ses performances commerciales en 2016 avec un nouveau record de près de 2 millions d'affaires nouvelles soit +5,9% par rapport à 2015.

Grâce à la fidélité accrue de nos clients notre portefeuille est en croissance de +5,4% et s'établit ainsi à près de 11 millions de contrats.

La croissance du portefeuille, combinée à l'évolution de sa structure et des tarifs, conduit à un chiffre d'affaires de 3 188 M€ à fin décembre (+6,5% par rapport à 2015) soit une performance sensiblement supérieure à celle du marché (+1,5% de croissance des cotisations en assurances de biens et responsabilités, source FFA).

La sinistralité 2016 a été marquée par :

- Des événements climatiques de grande ampleur notamment sur le deuxième trimestre :
 - Les tempêtes Ruzica et Susanna du 7 au 10 février ont surtout impacté les régions de l'ouest de la France.
 - L'évènement Crue de la Seine du 27 mai au 6 juin a frappé principalement les communes du bassin parisien et les régions Centre.
 - L'évènement Inondation du 7 au 8 juin a particulièrement touché le nord de la France.
 - L'évènement Grêles du 23 au 25 juin 2016.
- La baisse des taux et la révision des barèmes ont entraîné une augmentation sensible des provisions d'indemnisation dommage corporel.
- A l'inverse, la sinistralité courante reste bien maîtrisée.

Le ratio combiné de Pacifica s'établit à 95,9% à fin 2016.

PACIFICA - ASSURANCES DOMMAGES

A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats

L'analyse réalisée pour ce rapport prend en compte une répartition par segments d'activité ou « Lines Of Business » (LoB) : ces LoB correspondent à un découpage par garanties des différents produits.

<i>Exercice 2016 (M€)</i>	Frais médicaux	Protection des revenus	Responsabilité civile relative à l'usage de véhicules motorisés	Domage lié à l'usage de véhicules motorisés	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile	Frais juridiques	Assistance	Autres pertes pécuniaires	Réassurance non-proportionnelle dommages aux biens	Total
Primes émises brutes	512	268	475	554	1 003	105	121	0	150	0	3 188
Primes acquises brutes	504	266	474	528	970	102	116	0	150	0	3 110
Sinistres bruts	-399	-108	-386	-339	-590	-64	-43	0	-25	0	-1 952
Variation des provisions techniques brutes	0	0	-8	0	0	0	0	0	0	0	-7
Frais bruts (hors frais de placement)	-87	-125	-199	-105	-279	-53	-59	0	-84	0	-992
Cessions en réassurance	0	-2	3	-15	-47	-2	0	0	0	0	-63
Performance de souscription	17	31	-115	69	54	-16	14	0	42	0	95

Frais médicaux

Le niveau de primes pour la LoB Frais Médicaux atteint 512 M€ en 2016, soit +4% par rapport à 2015, en lien avec le dynamisme de l'activité commerciale des produits Santé Individuel malgré l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel au 1^{er} janvier 2016. Une très bonne performance de Pacifica sur le marché de l'Aide à la Complémentaire Santé est également notable.

Le niveau de charge sinistres et de frais atteint 487 M€ en 2016, en lien avec l'évolution de l'activité et un ratio charge sinistres/primes légèrement en hausse.

Protection des revenus

Le niveau de primes pour la LoB Protection des revenus atteint 268 M€ en 2016, soit +3% par rapport à 2015 en lien avec une évolution de 2% du portefeuille sur le produit Garantie des Accidents de la Vie.

Le niveau de charge sinistres et de frais atteint 233 M€ en 2016 : la sinistralité est en hausse, impactée par le renchérissement du coût du corporel (barèmes et baisse des taux).

RC Automobile et Dommages automobiles

Le niveau de primes pour les LoB RC Automobile et Dommages Automobile atteint 1 029 M€ en 2016, soit +7% par rapport à 2015, en lien avec le dynamisme de l'activité commerciale des produits Automobile : le niveau d'affaires nouvelles est encore élevé et le taux de résiliation en légère baisse.

Le niveau de charge sinistres et de frais atteint 1 028 M€ en 2016, en lien avec l'évolution de l'activité et un niveau de sinistralité globalement stable, impactée par le renchérissement du coût du corporel (barèmes et baisse des taux).

Incendie/dommages aux biens et RC Générale

Le niveau de primes pour les LoB Incendie/dommages aux biens et RC Générale atteint 1 109 M€ en 2016, soit +8% par rapport à 2015, en lien avec le dynamisme de l'activité commerciale des produits Multirisque Habitation : le niveau d'affaires nouvelles est élevé et le taux de résiliation en légère baisse grâce au niveau élevé de satisfaction des clients.

Le niveau de charge sinistres et de frais atteint 985 M€ en 2016, en lien avec l'évolution de l'activité et la survenance de quelques événements naturels d'ampleurs étant compensée par une fréquence et un coût favorables des petits et moyens sinistres.

Protection juridique

Le niveau de primes pour la LoB Protection Juridique atteint 121 M€ en 2016, soit +9% par rapport à 2015, en lien avec une évolution de 7% du portefeuille du produit Protection Juridique, portée notamment par l'adossement avec les produits Multirisque Habitation.

Le niveau de charge sinistres et de frais atteint 102 M€.

Pertes pécuniaires

Le niveau de primes pour la LoB Pertes pécuniaires atteint 150 M€ en 2016, soit +3% par rapport à 2015.

Le niveau de charge sinistres et de frais atteint 109 M€, en lien avec l'évolution de l'activité et un ratio charge sinistres/primes similaire peu soumis aux aléas.

A.3 Performance associée aux portefeuilles de placements

En 2016, la performance du portefeuille d'investissements de Pacifica montre une bonne résistance malgré un environnement macroéconomique et financier pénalisé par des taux bas persistants, une croissance relativement atone et des niveaux d'inflation faibles notamment en zone Euro. En ce qui concerne plus spécifiquement les marchés obligataires, il est important de souligner qu'au cours des trois premiers trimestres les rendements ont nettement baissé en raison principalement de la politique accommodante de la BCE et du report répété de la deuxième hausse des taux de la Réserve Fédérale Américaine. En revanche, le quatrième trimestre se distingue avec une remontée significative des rendements obligataires souverains.

A fin décembre 2016, les produits financiers générés par les investissements des activités de Pacifica s'élèvent à 103,5 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous illustre les produits des placements nets de charges (y compris dividendes) tels que comptabilisés dans les états financiers statutaires (comptes sociaux) pour l'année 2016 :

31/12/2016	
<i>en millions d'euros</i>	Total
Produits de taux	72,6
Actions	13,1
OPCVM	29,5
Immobilier	7,6
Charges des placements	- 19,4
TOTAL	103,5

* Plus ou moins values réalisées

A l'instar de la composition du portefeuille de placements, les revenus du portefeuille proviennent majoritairement des revenus des actifs obligataires à hauteur de 72,6 millions d'euros. Les revenus sur OPCVM sont composés principalement de plus-values sur cessions. Enfin, les charges de placements concernent surtout les intérêts sur la dette subordonnée.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Pacifica a mis en place un système de gouvernance adapté à son activité d'assurance dommages et à sa structure au sein du groupe Crédit Agricole Assurances. Il contribue à la réalisation de ses objectifs stratégiques et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

B.1 Information générale sur le système de gouvernance

B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance de Pacifica

Les organes de gouvernance de Pacifica prennent la forme, au côté de la Direction générale, de Comités décisionnaires englobant l'ensemble des processus clés de la compagnie et articulés autour de quatre principes :

- Prévoir
- Faire
- Mesurer
- Contrôler

B.1.1.1 Conseil d'administration de Pacifica

Le Conseil d'administration de Pacifica est composé de 13 membres auxquels se rajoutent deux censeurs. Il se réunit en général 5 fois par an. Le Conseil d'administration assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil veille à ce qu'il soit procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité au niveau de la compagnie.

Le Conseil est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque en approuvant les politiques principales de gestion des risques de Pacifica.

A ce titre, il fixe la stratégie et approuve l'organisation générale de la compagnie, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalle régulier afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par la compagnie, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect. Il s'assure que le système de gouvernance des risques mis en place au niveau de la compagnie exerce une gestion intégrée, cohérente et efficace.

Le Conseil est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés. Le Conseil entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un événement de nature à le justifier. Les responsables des fonctions clés participent par ailleurs à chaque réunion du Comité d'audit et des risques qui rend compte de leurs travaux au Conseil.

B.1.1.2 Comités sous la responsabilité du Conseil d'administration de Pacifica

Comité d'Audit et des Risques

Le Comité d'audit et des risques est une émanation du Conseil d'administration et lui rapporte sur les sujets relevant de ses missions. Il est composé de trois administrateurs. Conformément au règlement intérieur, participent à ce Comité les Commissaires aux comptes, le Directeur financier et les quatre responsables des fonctions clés. Peut assister également aux réunions toute personne en charge ou habilitée à reporter les questions relatives au contrôle des risques, à la solvabilité, aux travaux d'audit, à la finance et à la comptabilité.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an sur l'initiative de son Président, ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général. Il rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du Conseil d'administration qui suit le Comité d'audit et des risques, et informe ce-dernier sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit et des risques prend en charge les questions relatives à la validation des comptes sociaux de la compagnie, suit les travaux réalisés par la Direction de l'Audit, examine l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (traitement adéquat des opérations significatives, des risques majeurs, cohérence de l'ensemble, etc.) et suit tout dossier stratégique à la demande de la Direction générale ou du Président du Comité d'audit et des risques ou du Président du Conseil d'administration pouvant avoir un impact majeur sur la situation financière de Pacifica.

B.1.1.3 Direction générale de Pacifica

La Direction générale de Pacifica fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration de la compagnie et rend compte à ce dernier de son action. Elle supervise, pilote le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de la compagnie. Elle propose au Conseil les orientations stratégiques et les politiques que le Conseil approuve pour l'ensemble de la compagnie. Elle fixe des procédures décisionnelles efficaces, une structure organisationnelle qui indique clairement les lignes de reporting, assigne les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour la compagnie. Elle veille à ce que les principales informations relatives à la compagnie soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en œuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise, ainsi qu'avec les responsables de fonction clé.

Thierry LANGRENEY est le Directeur général de Pacifica

Sur proposition de la Direction générale, le Conseil d'administration de Pacifica a décidé de nommer à compter du 1^{er} janvier 2016 comme dirigeants effectifs de Pacifica :

- Patrick DEGIOVANNI, Directeur général adjoint ; et
- Guillaume ORECKIN, Directeur général adjoint.

Ces nominations renforcent le caractère collégial de la Direction générale, et le principe du double regard.

B.1.1.4 Organisation générale de Pacifica - Comités sous la responsabilité de la Direction générale Pacifica

L'organisation générale

L'organisation générale de Pacifica est articulée autour :

- des structures internes, directions et services opérationnels ou fonctionnels ;

- de prestations déléguées à la holding Crédit Agricole Assurances qui assure certaines fonctions importantes, comme celles de la Direction des Investissements, la Direction de la Communication Corporate ou encore par le département communication clients. La Direction de l'Audit est aussi commune à toutes les entités du groupe Crédit Agricole Assurances. Depuis 2013, la Direction des Ressources humaines a, en outre, été déléguée au niveau de la holding Crédit Agricole Assurances. D'autres prestataires notamment dans les domaines de l'informatique ou de la gestion, peuvent bénéficier de contrats de sous-traitance (cf. partie B.7).

Principes de fonctionnement pour certaines fonctions : conformément au principe général de responsabilité, des délégations de pouvoir sont conférées, tant au management des structures internes qu'à certains prestataires.

L'appartenance au groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par un fonctionnement sous forme de lignes métiers. Le rattachement du responsable de la fonction est hiérarchique dans le cas des fonctions Contrôle périodique, Contrôle permanent et Risques ainsi que Conformité et fonctionnel dans le cas de la fonction centrale finances, la fonction juridique, la fonction communication et les ressources humaines. Les responsables de ces sujets au sein de Pacifica effectuent un double reporting, d'une part à la Direction de Pacifica dont ils dépendent, d'autre part au responsable de la ligne métier Groupe.

Le fonctionnement de Pacifica s'appuie en outre sur un Comité de direction et des Comités stratégiques / exécutifs qui jouent un rôle essentiel dans la gouvernance de l'entreprise.

Comités décisionnaires

Les Comités stratégiques / exécutifs, aussi appelés « comités décisionnaires » auxquels participe la Direction générale couvrent les domaines clés de management de la compagnie, avec l'application systématique du principe de second regard indépendant.

Les Comités décisionnaires mettent en œuvre, à travers leurs décisions, les différentes politiques édictées au sein de la compagnie. Les livrables de ces comités et procédures sont les décisions de gestion qui intègrent à titre principal ou de manière sous-jacente les objectifs fixés en matière de risques.

Les décisions des Comités décisionnaires font l'objet d'un suivi régulier par le Management de la compagnie, coordonné par le Responsable Risques et Contrôle permanent.

B.1.1.5 Fonctions clés

1. Fonction Gestion des Risques de Pacifica

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques de Pacifica ont été établis à partir des normes internes du groupe Crédit Agricole reposant sur l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ils ont été adaptés et complétés afin d'y intégrer les risques inhérents au métier de l'assurance et les exigences découlant de la directive Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Gestion des Risques Pacifica vise à répondre aux enjeux suivants : disposer d'un cadre « risques » incluant notamment une stratégie des risques articulée avec le cadre d'appétence aux risques de Pacifica validé par le Conseil d'administration de Pacifica, mettre en place et animer un système de gestion des risques (détection, mesure, contrôle, gestion et déclaration), répondre aux besoins de pilotage et de communication, rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques, de son évolution et des éléments de maîtrise.

Organisation de la fonction de gestion des risques au sein de Pacifica

Le Directeur des Risques (RCPR) incarne la fonction de Gestion des Risques de Pacifica au sens de l'article n° 44 de la directive Solvabilité 2. Il est rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques du groupe Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement au Directeur général de Pacifica.

Il contribue au système de gestion des risques de la compagnie pour la qualité de la gouvernance et des processus de gestion et la qualité du contrôle des risques. Il élabore et met en œuvre un système de contrôle interne adapté. Dans le cadre de ses missions, la fonction de Gestion des Risques de Pacifica s'appuie sur la contribution des autres fonctions clés, notamment la fonction Actuarielle sur les risques techniques, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du groupe et des entités, et l'analyse de l'ORSA. A cet égard, le Comité des Risques et du Contrôle interne de Pacifica est l'instance de coordination des quatre fonctions clés.

2. Fonction Actuarielle de Pacifica

Rôles et responsabilités de la fonction

Le Directeur de la Solvabilité et de l'Actuariat de Pacifica, qui incarne la fonction Actuarielle au sens de l'article n° 48 de la directive Solvabilité 2, contribue au système de gestion des risques de la compagnie pour la quantification des risques.

La fonction Actuarielle de Pacifica, distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches, a pour principales missions :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Une deuxième revue indépendante des modèles de risques développés par la Direction de la Solvabilité et de l'Actuariat, est effectuée soit par la Direction des Risques, soit par un expert externe (commissaire aux comptes, consultant). La fonction Actuarielle formalise l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de fonction Actuarielle annuel pour présentation au Comité d'Audit et des Risques.

Organisation de la fonction Actuarielle au sein de Pacifica

La Direction de la Solvabilité et de l'Actuariat est articulée autour d'un pôle « Modélisations actuarielles » et d'un pôle « Pilotage stratégique ». La fonction Actuarielle de Pacifica échange avec la fonction Actuarielle groupe sur la conduite des missions de la fonction Actuarielle solo. Elle est rattachée hiérarchiquement au Directeur général de Pacifica.

3. Fonction de vérification de la Conformité de Pacifica

Les principes d'organisation de la fonction Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole et les exigences découlant de Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Conformité de Pacifica vise à prémunir la compagnie contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes du groupe Crédit Agricole en relation avec les domaines relevant de la conformité. Son organisation repose sur un principe de subsidiarité, chaque filiale du groupe Crédit Agricole Assurances ayant les moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à ses propres activités.

Organisation de la fonction Conformité au sein de Pacifica

Depuis décembre 2016, le Secrétaire général de Crédit Agricole Assurances incarne la fonction Conformité de la Compagnie prévue par l'Article n° 46 de la directive Solvabilité 2. Pour mener à bien cette mission, il s'appuie sur le responsable Conformité de Pacifica, qui lui est rattaché hiérarchiquement et fonctionnellement au Secrétaire général de Pacifica. Il s'assure en particulier de la conformité à la réglementation des nouveaux produits et nouvelles activités. La fonction Conformité bénéficie également

des contributions du service juridique et coopère, en tant que de besoin, avec les autres participants au dispositif de contrôle interne.

4. Fonction Audit interne de Pacifica

Rôles et responsabilités de la fonction

La Fonction de l'Audit interne mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Pacifica, incluant ses prestataires de service essentiels (sous-traitance). Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne de Pacifica et de ses entités à la Direction générale et au Conseil d'administration. La Direction de l'Audit des Assurances (DAA) exerce cette fonction Audit interne.

Organisation de la fonction Audit Interne au sein de Pacifica

La fonction Audit Interne est incarnée, au niveau de Pacifica par le Directeur de l'Audit du groupe Crédit Agricole Assurances. Le cadre, les principes et les modalités d'organisation de la DAA sont précisées dans la politique d'audit interne approuvée par les Conseils d'administration du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Suite à une mission conduite par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) en mai 2015, la DAA a obtenu le 17/09/2015 la certification de qualité attestant la conformité aux exigences requises par le Référentiel Professionnel de l'Audit Interne du Global Institute of Internal Auditors (n° IFACI/2005/0075r valable jusqu'au 16/09/2018). Par ailleurs, afin de garantir son indépendance, le Directeur de l'Audit du groupe Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un double-rattachement à la ligne métier Audit Inspection du Groupe et au Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances. Ce dernier veille en particulier à ce que les moyens nécessaires lui soient alloués pour l'accomplissement de ses missions.

B.1.2 Changements importants du système de gouvernance survenus au cours de la période de référence

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de changement majeur en matière de comitologie.

Deux dirigeants effectifs supplémentaires ont été nommés au sein de Pacifica à partir du 1^{er} janvier 2016 : Patrick DEGIOVANNI et Guillaume ORECKIN. Par ailleurs, plusieurs changements au sein du Conseil d'administration et du Comité d'Audit et des Risques de Pacifica ont été opérés.

Nomination en qualité d'administrateur	Thierry AUBERTIN Philippe CHATAIN Bertrand CORBEAU Laurent FROMAGEAU (représentant permanent de LCL en remplacement de Michel MATHIEU)
Démission du mandat d'administrateur	Olivier GAVALDA Jean-Pierre VAUZANGES
Nomination en qualité de censeur	Jean-Marie MALHERBE
Démission du poste de censeur	Bertrand CORBEAU
Nomination au Comité d'Audit et des Risques	Thierry AUBERTIN

B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle et aux salariés

B.1.3.1 Informations sur les principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de Pacifica et de la Direction générale de Pacifica

Conseil d'administration

Jetons de présence

Il n'est pas alloué de jetons de présence pour les membres du Conseil d'administration de Pacifica.

Informations sur les dispositifs ouvrant droit à des composantes variables de la rémunération (options sur actions, actions)

Les mandataires sociaux de Pacifica ne détiennent aucune option d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions. Crédit Agricole Assurances n'ayant pas de titres de capital admis aux négociations, mais seulement des titres de créances, de tels éléments de rémunération en actions Crédit Agricole Assurances ne sont donc pas attribués.

Dirigeants mandataires sociaux

Le mandat du Directeur général de Pacifica est effectué à titre gratuit. Le Directeur général de Pacifica ne bénéficie pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à son mandat social.

Les dirigeants mandataires sociaux de Pacifica ne bénéficient pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social.

Il est cependant « personnel identifié » (tels que défini dans la section « Rémunération des personnels identifiés » ci-après) et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts long-terme de l'entreprise.

B.1.3.2 Principes généraux, objectifs et gouvernance de la politique de rémunération, compétences et honorabilité de Pacifica

Objectifs de la politique de rémunération, compétences et honorabilité

Principes généraux

La politique de rémunération du groupe Crédit Agricole Assurances et donc de Pacifica est directement intégrée à la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A. définie par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., sur proposition de la Direction des Ressources humaines du groupe Crédit Agricole S.A. et après avis du Comité de contrôle des politiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. Cette politique est examinée et validée chaque année par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Objectifs

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de Pacifica est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le Groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

Gouvernance

Les politiques et pratiques de rémunération de Pacifica sont donc placées sous la gouvernance des groupes Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole S.A.

La politique de rémunération de Pacifica est proposée chaque année par le Responsable des Ressources humaines au Directeur général. Un accord annuel sur les salaires est alors négocié entre les Délégués syndicaux des organisations syndicales de l'UES de Pacifica et la Direction générale.

Le corpus de règles en matière de rémunération est ensuite présenté à l'ensemble du Comité de Direction et le planning des opérations de fin d'année est diffusé, pour information, aux collaborateurs de l'encadrement supérieur.

B.1.3.3 Informations sur les principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants de Pacifica

Collaborateurs

La rétribution des collaborateurs de Pacifica repose sur les éléments suivants :

- Le salaire de base
- La rémunération variable individuelle
- La rémunération variable collective
- La rémunération variable long terme et différée
- Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé)

Pacifica compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

La rémunération variable individuelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année en tenant compte des conditions de mise en œuvre.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2), des règles de bonne conduite ont été intégrées depuis 2015 à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;
- n'encouragent pas la prise de positions spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes ;
- interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévu par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences réglementaires fixées par Solvabilité 2, depuis l'exercice 2016 et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions dites « clés » est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prendront pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Pacifica. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement. Elle est complétée d'un Plan d'Epargne d'Entreprise et d'un Plan d'Epargne pour la Retraite Collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

Cadres dirigeants

Rémunération variable individuelle

Les cadres dirigeants de Pacifica bénéficient du programme de rémunération variable déployé au sein du groupe Crédit Agricole S.A. : la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Le calcul de la rémunération variable personnelle (RVP) mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de 4 champs :

- Les résultats économiques

La création de valeur pour l'actionnaire est appréciée selon la nature de la fonction concernée mais doit croiser les résultats financiers ainsi que les niveaux d'investissement et de risques générés, le coût du capital et celui de la liquidité, le tout en totale cohérence avec la stratégie de développement du groupe Crédit Agricole S.A. et de ses métiers.

- Le capital humain

La création de valeur managériale est évaluée en fonction de la capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs nécessaires au développement du Groupe.

- Les clients internes / externes

La création de valeur pour le client interne ou externe selon les directions est évaluée par la mesure de la satisfaction des services et conseils rendus.

- La société

La création de valeur sociétale, en ligne avec l'identité mutualiste et solidaire du Crédit Agricole, est mesurée en interne (responsabilité sociale, respect des valeurs au-delà des obligations légales, économiques, ...) comme en externe (impact sur l'environnement, rapport avec les partenaires clients, investisseurs, fournisseurs, éthique, ...).

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques.

Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

Rémunération variable long terme

Le plan de rémunération long terme mis en place par le groupe Crédit Agricole S.A. en 2011, prend la forme d'un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme.

Les actions, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, sont acquises définitivement par tiers au prorata temporis sur une période de trois ans.

A la suite de l'acquisition définitive, une condition de portage pendant une période supplémentaire peut être imposée aux bénéficiaires.

Au terme de la période de différé, l'acquisition définitive des actions est liée à la réalisation de conditions exigeantes de performance durable, sur la base des critères suivants :

- la performance économique intrinsèque du groupe Crédit Agricole S.A.
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes
- la performance sociétale, mesurée par l'indice FReD (indice interne du Groupe Crédit Agricole S.A. qui mesure les progrès des entités du Groupe en matière RSE).

Si les conditions de performance sont réalisées ou dépassées au terme de la période d'acquisition, 100% des droits attribués sont réputés acquis.

En cas d'atteinte partielle des conditions de performance, un abattement est calculé de façon linéaire.

Chaque condition de performance porte sur 1/3 de l'attribution initiale.

Durant la période d'acquisition, les droits attribués seront effectivement acquis à chaque échéance du différé sous condition de présence dans l'entreprise ou si le bénéficiaire est dans l'une des situations suivantes :

- Mobilité interne au sein du groupe Crédit Agricole.
- Retraité.
- Rupture du contrat de travail pour motif économique à l'initiative de l'employeur.
- Départ pour incapacité / invalidité.
- Changement de contrôle de la filiale.
- Décès (son ou ses ayants droit recevront les droits en cours d'acquisition au titre de la dévolution successorale).

Le bénéficiaire perdra donc ses droits si avant la date d'acquisition des actions ou du montant numéraire adossé à l'action, il cesse d'être un employé du groupe Crédit Agricole, notifie son départ ou fait l'objet d'une notification de départ par le Groupe pour toute raison autre que celles détaillées ci-dessus.

Informations sur les principales caractéristiques des régimes de retraite supplémentaire

Depuis 2011, les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances bénéficient de régimes de retraite supplémentaire, constitués d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- les droits du régime additif à prestations définies sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant plafonnée entre 40 % et 60 % de la rémunération fixe, selon le niveau du dernier salaire.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à vingt-trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Prime de performance sur objectifs des Cadres et Non Cadres

Les primes de performance reposent sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment). Elles ne rémunèrent pas la réalisation des missions liées à la fonction.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution des primes de performance ; mais il doit être accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte...) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs...).

La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des primes selon les situations.

L'évaluation est formalisée dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation.

En synthèse, la prime de performance est variable d'un collaborateur à l'autre (y compris au sein d'une même catégorie) et d'une année sur l'autre. Cette variabilité pouvant aller jusqu'à zéro.

B.1.3.4 Rémunération des personnels identifiés

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Les collaborateurs dits « personnel identifiés » couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- les mandataires sociaux et dirigeants effectifs.
- les membres du comité exécutif de Crédit Agricole Assurances.
- le personnel exerçant les fonctions clés.
- les responsables d'activité de souscription et de développement commercial.
- les responsables des investissements.

B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives

Les principales transactions significatives réalisées sur l'exercice 2016 sont de deux ordres :

Dividendes

Les dividendes ont impacté les capitaux propres au cours de l'exercice 2016 de la manière suivante :

- En complément de l'acompte sur dividende 2015 versé en décembre 2015 la distribution du solde du dividende 2015, s'élève à 63,4 M€.
- Le versement d'un acompte sur dividende 2016 à hauteur de 65,1 M€, versé en décembre 2016.

Refinancement

Pacifica a émis le 16 décembre 2016 une dette subordonnée sous la forme d'un TSR d'un montant de 125 M€, intégralement souscrit par Crédit Agricole Assurances et sur la base d'un taux fixe remboursable en 2028.

B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité

Le groupe Crédit Agricole Assurances a formalisé les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole ».

Cette politique est revue annuellement et est modifiée par le Secrétariat Général du groupe Crédit Agricole Assurances si un évènement le justifie (ex : modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité). Cette modification est alors portée à la connaissance du Président du Conseil et du Directeur général de Crédit Agricole Assurances.

B.2.1 Exigences réglementaires en matière de compétence et d'honorabilité

B.2.1.1 Exigences réglementaires en matière de compétence

Compétence collective des Conseils d'administration

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

L'appréciation de la compétence individuelle :

- **Pour les administrateurs** : est un moyen d'appréciation pour les fonctions individuelles qui leur sont attribuées mais aussi pour la détermination de la compétence collective.
- **Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés** : tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivis tout au long du mandat.

Domaine de compétence

Les domaines de compétence énoncés par Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat (Article 273 du Règlement de la Commission Européenne complétant la directive Solvabilité 2).

Conformément à l'article R 322-11-6 du Code des Assurances, le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

Les compétences attendues par domaine sont décrits en détail dans la politique.

B.2.1.2 Exigences réglementaires en matière d'honorabilité

Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour : blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

Preuve

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

B.2.1.3 Exigences réglementaires en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité doivent être notifiés à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste.

Le Service Juridique de Pacifica est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'ACPR.

B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

B.2.2.1 Dispositif d'appréciation de la compétence

Compétence individuelle

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent :

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité

pour les responsables des fonctions clés, se fera au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies qui seront détaillés dans le cadre du dossier d'agrément transmis à l'ACPR pour leurs fonctions exercées au sein d'une compagnie d'assurance.

- **Administrateurs** : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines (cités en paragraphe 2) se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « Appréciation et justification Compétence / Expérience / Connaissance » est complété pour tous les administrateurs, les dirigeants.

Ce support d'appréciation de compétence individuelle a été rempli une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2 au 1^{er} janvier 2016 et il a été complété en fonction des formations reçues et des évolutions de mandats.

Les règles d'analyse de l'évaluation individuelle sont décrites dans la politique.

Compétence collective

L'appréciation de la compétence collective des Conseils d'administration se fait à partir de l'étude de toutes les compétences individuelles des administrateurs. En effet, Pacifica s'attache à capitaliser sur les diplômes, mandats et expériences mais également à vérifier un niveau de compétence sur les 5 thèmes requis par la directive Solvabilité 2 en vue d'établir et de proposer des plans de formations aux administrateurs.

En complément du support demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des 5 thèmes est déployé auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Solvabilité 2 ». Pour les administrateurs déjà en poste il doit être complété une seule fois à la mise en œuvre de Solvabilité 2. Pour les nouveaux administrateurs, il doit être complété lors de leur nomination.

Les niveaux de compétence attendus ainsi que les règles d'analyse de l'appréciation collective sont décrits dans la politique.

B.2.2.2 Plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en œuvre.

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel.
- **Administrateurs** : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif ou ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

B.2.2.3 Dispositif d'appréciation l'honorabilité

Le Secrétariat général de Crédit Agricole Assurances / Direction Juridique de Crédit Agricole Assurances doivent apporter la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés et justifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales.

Pour ce faire, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité. Elle a été complétée une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2 et est réactualisée une fois par an.

B.3 Système de gestion des risques dont ORSA

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de Pacifica s'inscrit dans le cadre de la stratégie risques de la compagnie et dans les principes de fonctionnement de la ligne métier risques assurances, qui est structurée selon un mode de fonctionnement matriciel croisant les organisations de niveau Pacifica avec les approches groupe Crédit Agricole Assurances par type de risques.

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, Pacifica se fixe un cadre d'appétence aux risques. Celui-ci s'articule autour de trois dimensions (solvabilité, résultat et valeur) et est décliné en indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de la stratégie Risques.

Afin de sécuriser la réalisation de ses objectifs, Pacifica formalise dans sa stratégie risques le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers (risques techniques – assurance et réassurance - risques financiers et risques opérationnels), et notamment l'ensemble des limites et seuils d'alerte afférents. La stratégie risques est revue au moins annuellement et est soumise pour approbation au Directeur général de Pacifica. Elle est validée, ainsi que le cadre d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de la compagnie. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte, ainsi que les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances, voire des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de leur ressort.

La fonction de gestion des risques est représentée par le Directeur des Risques ou le Responsable du Contrôle permanent et des Risques de Pacifica. Le RCPR définit les processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques propres à son périmètre, dans le respect des normes et règles de fonctionnement Groupe et participe à ce titre aux Comités décisionnaires de la compagnie. Le contrôle des risques assurance et réassurance est sous la responsabilité du RCPR de Pacifica. Celui-ci s'organise notamment via les Comités dédiés que sont le Comité Produits et Acceptations, le Comité de la Charge et de la Rentabilité Technique et le Comité Réassurance.

Pacifica délègue le contrôle des risques financiers au RCPR du groupe Crédit Agricole Assurances qui s'appuie sur le référent Risques financiers (RCPR de Predica), qui intervient en transverse pour le groupe Crédit Agricole Assurances. Ainsi, celui-ci actualise le corpus Risques financiers groupe Crédit Agricole Assurances, composé des politiques de risques déclinées par univers de gestion, pour être applicable aux mandats de gestion confiés par les entités à la société de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole, Amundi, et émet les avis risques financiers pour compte commun. Ces avis portent notamment sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances, sur décision du Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances dans le respect d'un schéma délégataire. Le RCPR de Pacifica s'assure de la correcte mise en œuvre sur le périmètre de Pacifica de la politique financière de la compagnie validée par son Conseil d'administration et du respect des limites de risque financières associées. Il exerce cette mission en participant notamment au Comité financier de Pacifica.

Le contrôle des autres types de risques est sous la responsabilité du RCPR de Pacifica, en veillant au partage des bonnes pratiques selon un prisme groupe Crédit Agricole Assurances (contrôle de la distribution, risques opérationnels, risques de non-conformité, risque de réputation).

Le RCPR de Pacifica participe à des comités périodiques de niveau groupe Crédit Agricole Assurances (comité bimensuel de surveillance des risques, comité Méthodologie) qui permettent de suivre, à partir des reportings et des modèles établis par les métiers, l'évolution des risques, et si besoin, de formuler des propositions de plans d'actions.

B.3.2 Dispositif ORSA

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est placé sous la responsabilité conjointe de la fonction Risques et de la fonction Actuarielle, avec une contribution de la finance, et s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (stratégie Risques notamment).

La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans les processus décisionnels en place adaptés aux trois niveaux de décision :

- Au niveau stratégique : présentation au Conseil d'administration, pour validation, des enjeux stratégiques et du cadre d'appétence au risque (en cours de définition pour le groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que sa déclinaison pour les entités), en référence aux objectifs de solvabilité, rentabilité et valeur, et qui trouve sa traduction au sein de la stratégie Risques sous forme de limites de tolérance au risque (le cadre d'appétence au risque est présenté en partie 5).
- Au niveau du pilotage via la synchronisation avec le processus de planification Plan Moyen Terme.
- Au niveau opérationnel, via les études d'allocation, tarification, etc., intégrant les critères économiques ORSA.

La vision ORSA est prise en compte dans les processus de pilotage des principaux risques, à travers des indicateurs opérationnels de suivi des risques harmonisés au niveau du Groupe, les limites associées fonction de l'appétence au risque, les leviers d'action.

L'ORSA est réalisé annuellement mais pourrait être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Il s'alimente à partir des calculs et des éléments basés sur l'utilisation de la formule standard, dont la cohérence globale est assurée par le cadre normatif de référence défini par le groupe Crédit Agricole Assurances :

- Des guidelines ORSA prospectifs Groupe fixant notamment des points structurants de méthodologie.
- Des scénarios ORSA Groupe appliqués par l'ensemble des entités et établis en lien avec le profil de risque consolidé du groupe Crédit Agricole Assurances. Ces scénarios sont complétés par Pacifica par des scénarios captant des risques significatifs à son niveau et non couverts par les scénarios Groupe.
- Un ensemble d'indicateurs partagés au niveau Groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord Risque Groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risques à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.

Ainsi, lors du troisième exercice ORSA en 2016, qui a couvert les trois évaluations réglementaires de besoin global en solvabilité, conformité permanente et adéquation des hypothèses de la formule standard au profil de risque, les scénarios pour l'ORSA prospectif ont été axés à la fois sur les risques financiers et sur des risques techniques liés à l'activité de Pacifica, avec un scénario combiné actif/passif. Ils ont tenu compte des risques non couverts par la formule standard.

Ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement de la compagnie, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place (cela est commenté en partie 5). Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses, le plus adverse au plan de la solvabilité s'avérant la persistance de taux très bas.

B.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des processus concourant à la gestion des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Pacifica a mis en place un dispositif adéquat de contrôle interne dont l'organisation répond aux principes suivants :

- Couverture exhaustive des activités et des risques et responsabilité des acteurs, la Direction générale étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne.
- Définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour.
- Normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable.
- Système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations

contrôlées (2^{ème} degré – 1^{er} niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2^{ème} degré – 2^{ème} niveau), et des contrôles périodiques (3^{ème} degré) réalisés par l'audit ou l'Inspection générale.

- Information de l'organe délibérant sur la stratégie risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Les plans de contrôle permanent s'articulent autour d'un plan de contrôle local composé de 600 contrôles de niveaux 1, 2.1 (définis avec les responsables de processus) et 2.2, et d'un référentiel de 56 contrôles « clé » de niveau 2.2 établi par la Direction des Risques Groupe Crédit Agricole S.A. (DRG), portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques. Ces contrôles sont ciblés par rapport à la criticité des processus et aux risques les plus significatifs identifiés dans la cartographie des risques (135 processus répertoriés, dont 12 avec un niveau de risque majeur ou fort, au 30/09/2016).

Trois intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Pacifica :

- Le RCPR de la compagnie, responsable à la fois de la maîtrise des risques et du dispositif de contrôle permanent sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne, qui agit en collaboration étroite avec le Responsable de la fonction Actuarielle.
- Le Responsable de la Conformité de la compagnie, qui s'assure du respect des normes internes et externes en matière de déontologie et de sécurité financière.
- Le contrôle périodique (audit interne) est exercé par la fonction Audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances, selon un mode de fonctionnement régi par une politique d'audit.

Par ailleurs, le Directeur de la Solvabilité et de l'Actuariat de Pacifica, qui incarne la fonction Actuarielle au sens de l'Article n° 48 de la directive Solvabilité 2, contribue au système de gestion des risques de la compagnie pour la quantification des risques.

Le Comité Risques et Contrôle interne de Pacifica constitue l'instance de coordination des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité et audit interne, fonction Actuarielle).

Le contrôle des risques de conformité est intégré à l'ensemble du dispositif de Contrôle permanent : cartographie des risques, plan de contrôle local et consolidé, rapports d'activité. Des liens réguliers existent également avec la fonction Audit interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution, les constats et recommandations émis alimentant les plans d'actions et étant utilisés, en tant que de besoin, pour actualiser la cartographie des risques.

La fonction Conformité couvre, dans l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du groupe Crédit Agricole par le corpus FIDES (procédures détaillant les normes adoptées par le Groupe en matière de Conformité), ceux qui sont applicables à l'assurance dommages. Elle décline le corpus FIDES en procédures opérationnelles et définit le plan de contrôle permanent visant à s'assurer de leur respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques. L'animation du dispositif de conformité comprend également des actions de formation, d'information des collaborateurs et du management ainsi que l'émission d'avis de conformité, notamment lors de lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités sécurisé par les comités Nouvelles Activités et Produits mis en place à Pacifica. Le rapport de conformité annuel commente la cartographie des risques de non-conformité, fait un bilan de l'activité menée et de l'avancement du plan d'actions de conformité défini en début d'année. Un point d'étape est également réalisé à la fin du 1^{er} semestre.

B.5 Fonction Audit interne

B.5.1. Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en décembre 2015 par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 – fait l'objet d'une révision annuelle (pas de modifications en 2016). Elle est également conforme aux principes et standards établis par la ligne métier Audit Inspection du groupe Crédit Agricole (LMAI).

Les équipes de la Fonction Audit Interne sont mutualisées depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne de Crédit Agricole Assurances (DAA). Dotée de 19 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la Ligne Métier Audit Inspection du Crédit Agricole (LMAI). La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances, y compris Pacifica et ses filiales ainsi que ses Prestataires de Service Essentiels (PSEE).

B.5.2. Missions de la Fonction audit interne

La DAA mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances (absence de « sanctuaire »). Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité des entités, activités, processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances en France et dans le réseau international. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une approche par les risques. Elle s'appuie ainsi sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Celle-ci est élaborée à la fois au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances et individuellement pour chacune de ses filiales. Elle donne lieu, à ces deux niveaux (Groupe et filiales), à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- de la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur,
- de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection générale du groupe Crédit Agricole),
- d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Elles permettent ainsi de fournir au Conseil d'administration et à la Direction générale du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses entités, ainsi qu'à la ligne métier Audit Inspection du groupe Crédit Agricole (conglomérat), une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

B.6 Fonction Actuarielle

Le Directeur de la Solvabilité et de l'Actuariat incarne la fonction Actuarielle de Pacifica. Il contribue au système de gestion des risques de la compagnie pour la quantification des risques. Ses prérogatives incluent - comme le prévoit la directive Solvabilité 2 - la coordination et le contrôle des provisions ainsi que l'élaboration et/ou la revue des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux liés aux risques associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier ou à terme, de modèle de risque opérationnel. Il est rattaché hiérarchiquement au Directeur général de Pacifica.

Une deuxième revue indépendante des modèles de risques développés par la Direction de la Solvabilité et de l'Actuariat, est effectuée soit par la direction des Risques, soit par un expert externe (commissaire aux comptes, consultant).

La Fonction Actuarielle de Pacifica :

- participe au comité Fonction Actuarielle trimestriel animé par la fonction Actuarielle Groupe dont le rôle est de favoriser les échanges sur les aspects normatifs, les rapports de Fonction Actuarielle, les exercices de production et la veille réglementaire ;
- communique via des points bilatéraux avec la fonction Actuarielle groupe afin de traiter les sujets spécifiques à Pacifica et de remonter les éléments attendus dans le cadre du processus de revue de la fonction Actuarielle Groupe ;
- soumet annuellement aux instances de gouvernance son rapport de la fonction Actuarielle, qui recense :
 - ses conclusions sur le caractère adéquat des provisions techniques,
 - son avis sur la politique globale de souscription,
 - son avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
 - sa contribution au système de gestion des risques (contribution aux processus ORSA, d'appétence aux risques, de besoin en capital,...),
 - ses recommandations sur la manière de remédier aux limites identifiées ainsi qu'un suivi des plans d'actions.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance de Pacifica

La politique de sous-traitance de Pacifica a pour objectif de :

- Définir ce qui est considéré comme relevant de la sous-traitance, notamment au regard des obligations liées à Solvabilité 2.
- Définir les critères permettant de qualifier une prestation essentielle externalisée (PSEE), au regard de la directive européenne Solvabilité 2.
- Fixer les principes généraux et les étapes principales qui s'appliquent au processus de sous-traitance pour Pacifica, en identifiant les responsabilités associées et en décrivant le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance.

Pacifica peut être conduite à recourir à des prestations externes pour l'ensemble de ses activités. Le recours à des prestataires, totalement ou en partie, peut être dictée en particulier par des considérations industrielles, économiques ou d'ordre sécuritaire dans le cadre de la politique de gestion des risques, afin de diversifier les intervenants, les sites de production ou les approvisionnements, ou lorsque les compétences ou l'expertise nécessaires ne sont pas disponibles en interne. Lorsqu'il est décidé de recourir à un (ou des) prestataire(s) extérieur(s) pour la réalisation de prestations de services essentielles, les processus en place au sein de Pacifica doivent permettre de s'assurer que le (ou les) prestataire(s) choisi(s) présente(nt) toutes les garanties nécessaires, particulièrement en termes de compétence technique et de solidité financière. La politique de sous-traitance de Pacifica a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration.

B.7.2 Cas des activités dites critiques ou importantes

Pacifica sous-traite plusieurs activités critiques ou importantes :

Au niveau du Groupe :

- Un mandat de gestion de son portefeuille d'investissement à Amundi.
- La gestion des investissements à la Direction des investissements de Crédit Agricole Assurances S.A.
- La gestion des informations comptables et financières à la Filière Titres Groupe de Crédit Agricole Assurances S.A.
- La comptabilité titres sur l'ensemble du portefeuille à CACEIS.
- Les services informatiques à CAAGIS.
- La distribution et la gestion des contrats d'assurance aux banques partenaires (Caisses régionales, Banque Chalus, LCL) et à Crédit Agricole Immobilier Services.

A des prestataires externes localisés en France :

- Les prestations d'assistance à Mondial Assistance France.
- La gestion des prestations de santé à Sopresa.
- La gestion des produits parabancaires à SPB.

Par ailleurs, Pacifica externalise à des courtiers l'estimation des sommes assurées. Cette prestation n'est pas qualifiée de PSEE.

C. PROFIL DE RISQUE

Pacifica mène des revues régulières des risques auxquels la compagnie est exposée et qui pourraient avoir des effets néfastes sur son activité, sa situation financière ou ses résultats afin d'en assurer une maîtrise efficace.

C.1 Introduction

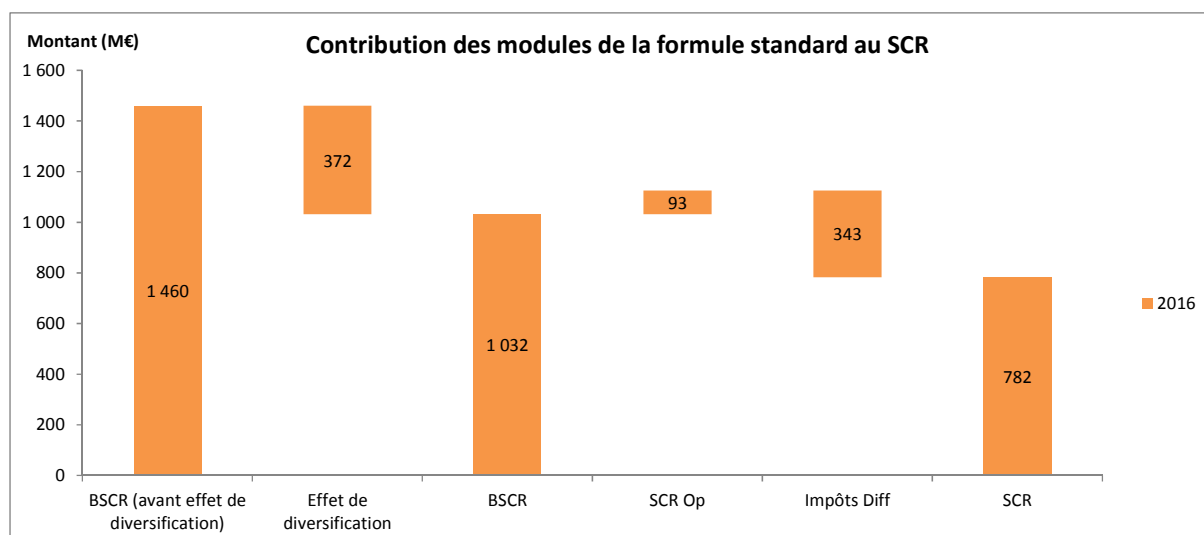
La cartographie des risques constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels Pacifica est exposé. Elle s'appuie sur les systèmes de mesure déjà existants qui ont été normés au sein du groupe Crédit Agricole Assurances : tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels réactualisée régulièrement, résultats des indicateurs de contrôle permanent, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, etc.

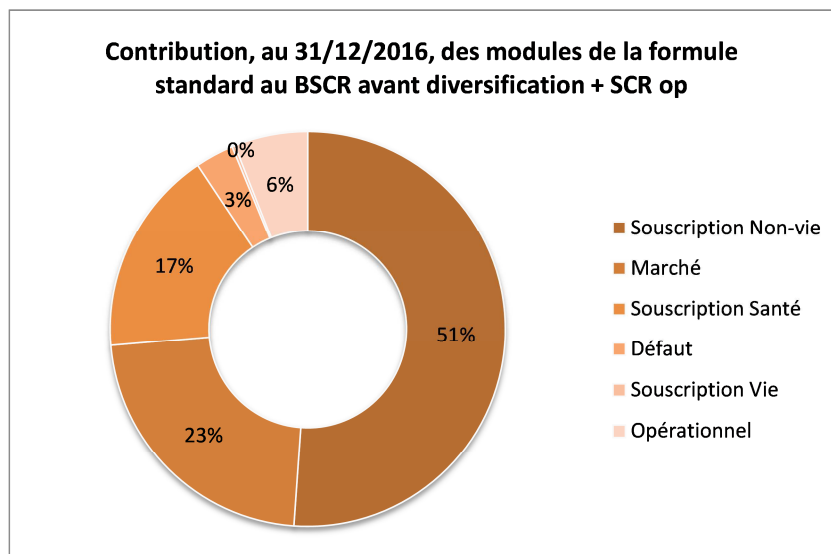
Au-delà de l'identification des principales expositions aux risques, Pacifica réalise une veille permanente sur les risques relatifs à son activité, en lien avec les directions métiers. Le comité de surveillance des risques de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, bimensuel, a pour objet de partager entre les Responsables du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) les éléments issus de cette veille et d'identifier notamment les évolutions de l'environnement réglementaire, d'en analyser les impacts, et de détecter les risques émergents.

Une veille est également en place concernant les sujets relatifs à Solvabilité 2, s'alimentant auprès de différentes sources (EIOPA, ACPR, FFA, cabinets externes...).

Les facteurs de risques de Pacifica ont été décrits en section B.3.1. Les principaux risques, souscription non-vie, marché et opérationnels sont couverts par la formule standard. Celle-ci couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle de Pacifica, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée, voire sont analysés via des stress scénarios.

Le besoin en capital de Pacifica (SCR) s'élève à fin 2016 à 782 M€. Le SCR de base (BSCR) est principalement composé des exigences de capital au titre des risques de souscription non-vie et santé, et des risques de marché.



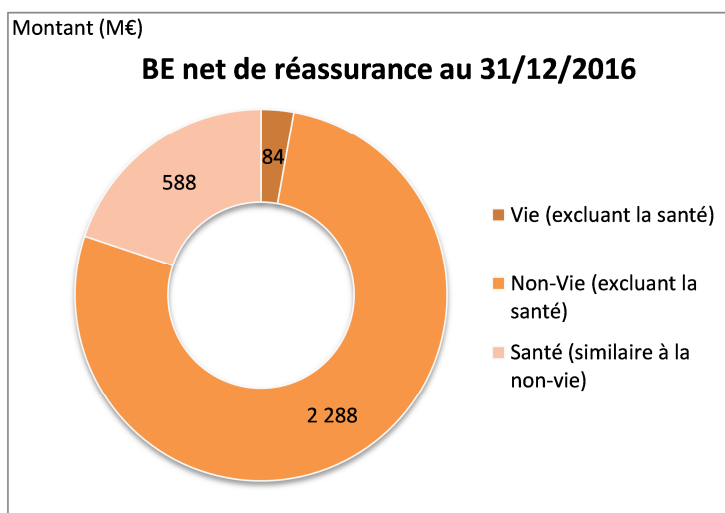


C.2 Risque de souscription

Pacifica est présent sur les activités d'assurance Dommages, Santé et Garantie des Accidents de la Vie (GAV).

Après diversification, l'exposition aux risques de souscription (en particulier le risque de souscription non-vie) représente le risque le plus significatif pour Pacifica à fin 2016.

L'activité Non-Vie (hors santé et GAV) représente la part la plus significative des engagements Best Estimate (net de réassurance) de Pacifica qui atteignent 2 288 M€ à fin 2016. Au global, les activités Non-Vie (hors santé et GAV) représentent 77% des engagements de Pacifica.



C.2.1 Exposition aux principaux risques

Risque de souscription Non Vie

En assurance dommages, Pacifica est plus particulièrement exposée au risque de fréquence et au risque exceptionnel qui aurait pour origine un risque de catastrophe, notamment climatique, ou la survenance de sinistres individuels d'un montant élevé (graves).

Le risque de souscription non-vie constitue le premier risque porté par Pacifica. Il s'élève à 794 M€ au 31/12/2016.

L'exposition au 31/12/2016 montre :

- L'importance du SCR de primes et réserves, qui est principalement porté par les lignes d'activité « RC automobile » et « Incendie et dommages aux biens ».
- Un risque de catastrophe mesuré, après prise en compte de la réassurance comme technique d'atténuation des risques. Ce dernier est principalement porté par le risque de catastrophes naturelles (et notamment tempêtes), sur le portefeuille de contrats Automobile et Assurance Habitation.

Risque de souscription Santé

Les risques Santé de Pacifica sont principalement portés par les contrats de Santé individuelle et des Garanties Accident de la Vie.

Le risque de souscription Santé constitue un risque secondaire pour Pacifica : il s'élève à 263 M€ au 31/12/2016.

L'exposition au 31/12/2016 montre :

- La prépondérance du SCR de primes et réserves (sur les contrats Santé et GAV).
- Un risque de catastrophe principalement porté par le scénario risque de masse.

Risque de souscription Vie

Le risque de souscription vie est non significatif (3,8 M€) pour Pacifica et correspond aux rentes en service.

C.2.2 Principales techniques de gestion / réduction du risque

En assurance dommages, les risques d'anti-sélection et d'insuffisance de tarification sont maîtrisés par :

- Le déploiement de la politique tarifaire.
- La politique de souscription qui est mise en œuvre par les réseaux bancaires ou les partenaires financiers.
- La politique de gestion de sinistres qui est assurée par des unités de gestion dédiées, des plateformes France ou multi-pays, ou déléguée à des prestataires locaux.

Le risque de catastrophes et de dérive de la sinistralité sont maîtrisés par le déploiement de la politique de réassurance.

Le rapport entre les sinistres - déclarés, liquidés ou provisionnés - et les primes acquises constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque et est comparé au ratio cible construit sur un scénario de sinistralité standard.

Pacifica suit également la consommation d'un budget de sinistres climatiques (avant réassurance) et d'un budget de graves, fixés chaque année, qui ont été retenus en tant qu'indicateurs clés de risques.

C.2.3 Principales concentrations

C.2.3.1 Concentration géographique

Pacifica exerce son activité uniquement en France.

C.2.3.2 Concentration d'activités

Au 31/12/2016, les contributions des activités Non Vie, Santé et Vie au SCR dénotent une relative diversification des activités de Pacifica entre les risques Non-Vie et Santé.

En Non-Vie et Santé, les engagements sont diversifiés autour de 4 principales lignes d'activité en 2016 : incendie et autres dommages aux biens, frais médicaux, dommage lié à l'usage de véhicules motorisés et responsabilité civile relative à l'usage de véhicules motorisés.

C.2.4 Sensibilités

Des sensibilités réalisées dans le cadre de l'ORSA prospectif permettent d'évaluer la capacité de Pacifica à résister à des scénarios adverses sur ses risques de souscription. Les scénarios effectués ont été axés sur des risques techniques liés à l'activité propre de Pacifica et ont inclus un scénario combiné actif/passif.

C.3 Risques de marché

A fin 2016, les risques de marché peuvent provenir des risques suivants :

- Risques de taux.
- Risques actions et immobilier.
- Risque de change.
- Risques de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties des opérations de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur.

Au sein des risques de marché, Pacifica apparaît principalement sensible aux chocs sur les spreads de crédit et sur le cours des actions.

C.3.1 Exposition aux risques

Le SCR marché s'établit à 350 M€ au 31/12/2016. Les principales composantes du risque de marché sont le risque action et le risque de spread.

C.3.2 Principales techniques de gestion / réduction du risque

Pacifica est une compagnie en forte croissance, qui applique le « principe de la personne prudente » pour sa politique d'investissement prenant en compte la structure de l'activité ainsi que les contraintes de solvabilité, et priorisant la satisfaction des engagements vis-à-vis des assurés.

La politique financière contribue à la maîtrise des risques et au respect du principe de la personne prudente (limites fixées par classe d'actifs / émetteur / secteur / zone géographique)

Risque de taux

Concernant le risque de taux, Pacifica suit et pilote son gap de duration actif / passif. Par ailleurs, le cadre de risques intègre une limite sur la duration moyenne du portefeuille ainsi qu'une limite de maturité maximale à l'achat.

Risque de spread

Le risque de contrepartie, et d'évolution du spread rémunérant ce risque, est encadré par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes catégories de rating. L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur permettent une gestion proactive, avec, si jugé nécessaire, la mise sous surveillance d'émetteurs (liste commune au groupe Crédit Agricole Assurances recensant les émetteurs sur lesquels il

est interdit d'investir), voire la mise en place, au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, de programmes de cessions pour risques.

Risque actifs de diversification

Concernant les risques des actifs de diversification (notamment actions et immobilier), des règles de diversification unitaires ont été mises en place par la compagnie. Un indicateur de « point mort » permet par ailleurs de définir pour quel niveau de CAC 40 le compartiment actions et fonds actions serait en moins-values.

Risque de concentration

Le risque de concentration sur une même contrepartie financière ou industrielle est maîtrisé par des limites (exprimées par rapport aux encours globaux) portant sur les encours cumulés taux et actions et qui sont calibrées en fonction du rating de l'émetteur.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation pays, avec un encadrement au cas par cas pour les souverains des pays périphériques de la zone euro.

Risque inflation

Le risque inflation est pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la politique financière et de la politique de provisionnement.

Risque de change

L'exposition de Pacifica au risque de change s'avère non matérielle car son actif est quasi exclusivement libellé en euros et son activité se situe exclusivement en France.

C.3.3 Concentration

Compte tenu de ces mesures de gestion, le SCR de concentration est contenu. La plus forte exposition à ce risque est la concentration au groupe Crédit Agricole.

Le risque de concentration est également encadré via les limites du groupe Crédit Agricole Assurances.

C.3.4 Sensibilité

Des analyses de sensibilités financières ont été réalisées sur le ratio de solvabilité au 31/12/2016. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés.

Le scénario pour la sensibilité financière combinée est le stress instantané le plus pénalisant.

Dans tous les cas toutefois, le ratio réglementaire est largement respecté.

Des sensibilités financières ont été réalisées dans le cadre de l'ORSA prospectif et ont permis d'évaluer la capacité de Pacifica à résister à des scénarios adverses sur ses risques financiers.

C.4 Risque de contrepartie

C.4.1 Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour Pacifica : le besoin en capital pur ce risque au 31/12/2016 s'élève à 49 M€.

L'exposition provient principalement des contreparties de réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient) et des créances sur assurés pour primes « exigibles ».

C.4.2 Principales techniques de gestion / réduction du risque

Contreparties réassurance

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes groupe Crédit Agricole Assurances, à savoir :

- en premier lieu, la solidité financière des réassureurs sélectionnés : rating A- minimum (basé sur une approche conservatrice qui consiste à retenir la note de solidité financière la plus mauvaise des 3 agences de rating S&P, Moody's et Fitch).
- des règles de dispersion des réassureurs (par traité) et de limitation de la concentration des primes cédées à un même réassureur définies par chacune des compagnies qui en assure le suivi. Un reporting d'exposition, en termes de concentration des primes cédées, aux différents réassureurs est réalisé annuellement.
- une sécurisation des provisions cédées grâce à des clauses standards de nantissement (gage espèces privilégié ou sinon instruments financiers répondant à des critères de qualité).

C.5 Risque de liquidité

C.5.1 Exposition aux risques

Le risque de liquidité (non quantifié dans le calcul de la formule standard) est assimilable à un risque de trésorerie, i.e. un risque qui apparaît lorsque les liquidités seules ne permettent plus de faire face aux engagements, c'est-à-dire régler les sinistres ou les frais d'activités, notamment en cas d'événements catastrophiques.

Le dispositif de maîtrise du risque de liquidité s'avère satisfaisant en ce sens ou la charge nette de sinistres en cas de catastrophe reste significativement inférieure au montant de trésorerie disponible (limite minimum d'investissements de l'actif en produits monétaires).

C.5.2 Principales techniques de gestion / réduction du risque

Le risque de liquidité apparaît non significatif et bien encadré, selon les résultats de scénarii de stress (notamment grâce à la réassurance et la composition du portefeuille avec une limite minimum d'investissements de l'actif en produits monétaires).

C.6 Risque opérationnel

C.6.1 Exposition aux risques

Le SCR Risque opérationnel s'élève à 93 M€ au 31/12/2016.

Les risques opérationnels incluent les risques de non-conformité, les risques juridiques et également les risques générés par le recours à des prestataires (dont les Prestations de Service Essentielles Externalisées). En tant que producteur de produits d'assurance essentiellement commercialisés par les réseaux du Groupe Crédit Agricole, Pacifica peut être sujet au risque de réputation.

Pacifica est vigilant à la bonne maîtrise de la distribution de ses produits par ses réseaux (Caisses Régionales, LCL). A ce titre, Pacifica et Predica ont déployé une démarche harmonisée de contrôle assurance avec les banques partenaires, conjointement en assurance vie et en assurance dommages, visant à améliorer la qualité des processus et de renforcer le pilotage de la qualité de la souscription.

Enfin, pour ses investissements en direct, Pacifica doit être également vigilant au respect de la réglementation relative aux titres (franchissements de seuils par exemple, prévention des délits d'initiés).

C.6.2 Principales techniques de gestion / réduction du risque

Pacifica dispose d'une démarche risques opérationnels au travers de la mise en place d'une cartographie des événements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit), de la collecte des pertes opérationnelles et d'un dispositif de surveillance et d'alerte. Les risques considérés comme significatifs en résiduel (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet de plan d'actions.

Le plan de continuité de l'activité (PCA) répond aux normes Groupe CA S.A. et couvre les scénarios de risques majeurs (destruction physique du site informatique, du site opérationnel d'un métier, notamment, et, l'attaque virale et la destruction massive logique de données) : Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe CA S.A. (site de Greenfield). Tant le PRU (Plan de Repli Utilisateurs avec déplacement des utilisateurs sur le site) que le PSI sont testés selon une périodicité annuelle.

Les principaux risques liés aux systèmes d'information sont suivis dans le cadre des règles du Crédit Agricole, selon un dispositif en cours de centralisation et de renforcement au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances: enrichissement et alignement de la cartographie des risques informatiques étendue aux prestataires de services informatiques, déploiement de tableaux de bords et dispositifs de contrôles complétés, renforcement des dispositifs de gouvernance et de contrôle de la qualité des données.

C.6.3 Sensibilité

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances pour les risques opérationnels.

Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

D. VALORISATION POUR LES BESOINS DE SOLVABILITE II

D.1 Introduction

Date d'arrêté

Le bilan prudentiel de Pacifica est arrêté au 31 décembre. Il comporte des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêté.

Principe de valorisation

L'article. L. 351-1 du Code des assurances prévoit que le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- c. les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- d. les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Lors de la valorisation de ces passifs prudentiels, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise n'est effectué.

Les actifs visés au paragraphe a. sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- **Méthode 1** : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.
- **Méthode 2** : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités.
- **Méthode 3** : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, l'utilisation de techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :
 - sur des transactions portant sur des actifs similaires,
 - sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ou
 - sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Pour les titres de participation, lorsqu'il n'existe pas de cotation sur un marché actif, la hiérarchie de méthode suivante est appliquée :

- Mise en équivalence ajustée sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs réévalués selon les principes de la directive Solvabilité 2.
- Mise en équivalence ajustée sur la base de l'actif net réévaluée IFRS, retraité de la valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels lorsque la mise en équivalence sur la base de l'Actif Net Réévalué Solvabilité 2 n'est pas réalisable sur les participations non assurantielles.

D.1.1 Compensation des actifs et des passifs financiers

Pacifica compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si la compagnie a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément. Pacifica applique la même règle sous Solvabilité 2.

D.1.2 Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation,
- le comportement des assurés,
- les changements démographiques.

Les placements financiers sont valorisés coupons inclus au jour de la clôture et les opérations réalisées au cours du dernier mois ayant un impact significatif sur le résultat et le bilan sont prises en compte.

D.1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'évènement significatif entre la date de clôture 31 décembre 2016 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration.

D.2 Actifs

(En M€)	Valeur S2
Coûts d'acquisition différés	0
Immobilisations incorporelles	0
Impôts différés à l'actif	0
Immobilier d'exploitation, matériel et équipement détenus hors SCI	101
Placements (autre les actifs détenus sur des fonds indiciels ou des contrats en UC)	3 660
Immeuble de placement	81
Participations	135
Actions	29
Obligations	2 530
OPCVM	885
Dérivés - à l'actif	0
Prêts et prêts hypothécaires	1
Provisions techniques cédées	180
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	14
Créances d'assurance et des intermédiaires	1 265
Créances de réassurance	13
Créances (financières, non liées à l'assurance)	136
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31
Autres actifs	1
Total Actif	5 403

Les principales variations de l'actif entre les normes françaises et Solvabilité 2 s'explique principalement par :

- l'annulation des immobilisations incorporelles pour -116 M€
- l'annulation des coûts d'acquisitions différés pour -108 M€
- la mise à la juste valeur des actifs financiers pour 206 M€
- la revalorisation des provisions techniques cédées pour -68 M€.

D.2.1 Actifs incorporels et frais reportés

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, les goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel. Les actifs incorporels (hors goodwill) peuvent toutefois être reconnus dans le bilan prudentiel pour une valeur non nulle si :

- ils sont identifiables,
- l'entreprise peut obtenir les bénéfices économiques futurs liés à ces actifs,
- ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

Dans ces cas uniquement, ils sont évalués à leur juste valeur dans le bilan prudentiel.

Ainsi, des logiciels développés pour les besoins propres de la société auraient une valeur nulle dans le bilan économique Solvabilité 2, n'étant, a priori, pas cessibles.

Les retraitements entre le bilan en normes françaises et le bilan prudentiel correspondent à l'élimination des autres actifs incorporels, sauf s'ils peuvent être évalués à une juste valeur constatée sur un marché actif.

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés sont constitués par la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires et des frais internes d'acquisition, tels qu'ils ressortent de la répartition des charges par destination, comptabilisée en charge de l'exercice en cours.

Les frais et les chargements d'acquisition reportés en normes françaises sont éliminés dans le bilan prudentiel.

D.2.2 Immobilisations corporelles

Contrairement aux immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles sont des éléments identifiables de l'actif : ils correspondent à un actif physique que l'entreprise entend utiliser au-delà de la clôture de l'exercice comptable en cours et qui est destiné :

- soit à être utilisé par l'entreprise dans la production ou la fourniture de biens ou de services,
- soit à être loué à des tiers,
- soit à des fins de gestion interne.

Ils sont de deux natures : l'immobilier d'exploitation et l'immobilier de placement.

Immobilier d'exploitation et immobilisations corporelles

L'immobilier d'exploitation est constitué par les terrains, les immeubles et les agencements de ceux-ci utilisés par la société dans le cadre de son activité : production ou fourniture de biens et services, tâches administratives.

Les immeubles d'exploitation sont comptabilisés en coût amorti en normes françaises et sont donc réévalués (à partir d'une valeur d'expert) pour produire le bilan prudentiel car, en Solvabilité 2, ils sont évalués à leur valeur économique. Il n'y a cependant pas de réévaluation pour produire le bilan prudentiel, Pacifica estimant qu'il n'y a pas d'écart significatif entre le coût amorti et la valeur économique.

Immobilier de placement

L'immobilier de placement se définit par opposition à l'immobilier d'exploitation en ce qu'il est détenu par l'entreprise afin de lui rapporter un certain rendement et une plus-value au moment de sa revente.

Dans le bilan en normes françaises, les immeubles de placement sont comptabilisés au coût amorti.

Selon les principes prudents, les immeubles de placement sont évalués à leur valeur économique. La valeur d'expertise peut constituer une estimation de cette valeur.

D.2.3 Instruments financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur historique en normes françaises. Ils sont valorisés à la juste valeur dans le bilan économique sous Solvabilité 2.

Les placements des sociétés d'assurance sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts ...). Le code CIC (Complementary Identification Code) qui est la codification EIOPA des principales catégories d'actifs, est attribué à chaque instrument financier et permet de les classer dans les différents postes du bilan économique.

Actions et participations

La juste valeur retenue pour valoriser les participations dans le bilan Solvabilité 2 peut différer des modalités d'évaluation de la valeur économique dans le bilan prudentiel.

Dans le bilan prudentiel, Pacifica a retenu pour principe de valorisation s'il n'existe pas de cotation sur un marché actif pour les participations dans des sociétés non-assurantielles sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence ajustée sur la base de l'actif net réévalué IFRS, retraité de la valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels.

D.2.4 Provisions techniques cédées

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont présentées dans le paragraphe D.3.2 sur les provisions techniques.

D.2.5 Impôts différés

La reconnaissance et la valorisation des impôts différés dans le bilan économique suivent les règles définies dans IAS 12. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- de différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs,
- des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

D.2.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le bilan prudentiel, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur. La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

En pratique, compte tenu du caractère de court terme de ces instruments, juste valeur et coût amorti sont des montants jugés proches.

Il n'y a donc pas de réévaluation entre le bilan en normes françaises et le bilan prudentiel.

D.3 Provisions techniques

D.3.1 Synthèse des provisions techniques prudentielles

Synthèse des provisions techniques prudentielles de Pacifica

M€	Meilleure estimation brute	Marge de risque	Meilleure estimation cédée
Vie	83	1	0
Vie calculé comme un tout	0		0
Non Vie	3 141	205	180

D.3.2 Principes de valorisation

L'article 77 alinéa 1 de la directive prévoit que la valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des meilleures estimations (« BE » ou Best Estimate) des provisions et de la marge pour risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion pour l'administration et la gestion de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à acquérir au titre des contrats en portefeuille.

La meilleure estimation est calculée :

- en cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- en adoptant une approche objective et fiable ;
- en utilisant des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes ;
- en respectant le cadre réglementaire Solvabilité 2 y compris les spécificités des superviseurs nationaux.

Les BE bruts de réassurance et les BE cédés sont valorisés séparément.

La marge de risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculée de manière à ce que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité agréée pour pratiquer des opérations d'assurance ou de réassurance pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est calculée directement nette de réassurance.

Ainsi les provisions Solvabilité 2 se distinguent des provisions en normes françaises par l'actualisation systématique des flux de trésorerie et la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation au bénéfice, rachats,...).

D.3.3 Segmentation

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque. Si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activités n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle.

Après analyse de son portefeuille, Pacifica a identifié 25 segments de risques homogènes. Chaque segment de risque est un sous-groupe de lignes d'activité Solvabilité 2.

D.3.4 Comptabilisation initiale

Les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

D.3.5 Principes Généraux d'évaluation de valorisation

D.3.5.1 Evaluation – Granularité des projections

Les contrats sont analysés sur une base unitaire puis regroupés en groupes de risques homogènes pour les modélisations.

Les groupes de risques définis pour l'évaluation des provisions techniques sont homogènes sur la base notamment des critères suivants :

- La nature de la garantie.
- La base temporelle de la garantie (par exemple, gestion en base survenance/déclaration).
- Le type d'activité (affaires directes, acceptations,...).
- Les devises de règlement des sinistres.
- Le type de sortie des sinistres.

D.3.5.2 Evaluation – limite des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle :

- l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat,
- l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de refuser les primes, ou
- l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance et les engagements associés ne sont pas prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation.

Le portefeuille de Pacifica est principalement constitué de contrats à primes annuelles renouvelables.

D.3.5.3 Evaluation – Frais

La projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- Les frais de gestion des contrats.
- Les frais de gestion des sinistres.
- Les frais d'acquisition.
- Les frais relatifs à la gestion des investissements.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont pris en compte. Les frais sont alloués au niveau des groupes de risques homogènes avec comme maille *a minima* les lignes d'activités (LoB) retenues dans la segmentation des engagements d'assurance.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires.

Les frais d'administration sont ajustés en cours de projection du taux d'inflation.

Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

D.3.5.4 Evaluation – actualisation

1. La courbe des taux de référence est la courbe des taux swaps.
2. La courbe des taux sans risque correspond à la courbe des taux de référence ajustée d'un risque de crédit, appelé ajustement pour risque de crédit (« CRA »). Il permet de prendre en compte le risque de crédit lié à la jambe variable du taux swap.

3. La courbe des taux sans risque utilisée pour la projection et l'actualisation des flux de trésorerie est basée sur la courbe des taux sans risque précédente augmentée d'un ajustement de volatilité (« VA ») tel que défini dans l'article R. 351-6 du Code des assurances :

$$\text{Taux d'actualisation} = (\text{Taux swap de marché} - \text{CRA}) + \text{VA}$$

Le VA ou Volatility Adjustment est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads corporate et govies. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la volatilité du ratio de solvabilité. Pour plus d'informations sur l'impact du VA sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaires en capital, se référer au QRT S.22.01.21 en annexe du présent document.

La solvabilité de Pacifica n'est pas remise en cause en cas d'annulation de la correction pour volatilité.

4. L'ajustement égalisateur ainsi que les autres mesures transitoires proposées dans le cadre de Solvabilité 2 sur la courbe des taux ne sont pas utilisés par Pacifica.

D.3.6 Marge pour risque

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de Pacifica.

La marge pour risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est réglementairement fixé à 6% par an.

D.3.7 Valorisation des cessions

La meilleure estimation est initialement calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Le montant de ces créances est calculé séparément, conformément à l'article R. 351-12, permettant de déduire la meilleure estimation nette de réassurance.

La valorisation de la meilleure estimation cédée suit les mêmes principes de valorisation que ceux énoncés pour la meilleure estimation brute.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent. Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés séparément pour les provisions pour primes et les provisions pour sinistres.

Lorsqu'un dépôt a été effectué pour les flux de trésorerie, les montants cédés sont ajustés en conséquence pour éviter un double comptage des actifs et des passifs se rapportant au dépôt.

D.3.8 Ajustement pour défaut des contreparties

Le calcul de la meilleure estimation est ajusté afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de chaque contrepartie. Cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut de chaque contrepartie et de la perte moyenne en résultant, soit la perte en cas de défaut.

D.4 Passif hors provisions techniques

(En M€)	Valeur S2
Provisions techniques - Non-Vie (excluant la santé)	2 623
Provisions techniques - santé (similaire à la non-vie)	639
Provisions techniques - Vie (excluant la santé et celles incluses ds indice ou ds contrat en UC)	84
Provisions autres que les provisions techniques	19
Engagements de retraite	12
Dépôts provenant des réassureurs	3
Impôts différés au passif	104
Dettes dues aux établissements de crédit	0
Dettes d'assurance et des intermédiaires	512
Dettes de réassurance	68
Dettes (financières, non liées à l'assurance)	263
Dettes subordonnées	386
Autres passifs, non présents dans les autres catégorie du passif	0
Total Passif (y compris les dettes subordonnées dans les Fonds Propres)	4 713
Excès d'actifs par rapport aux passifs	691
Total Passif hors provisions techniques	5 403

La variation du passif entre les normes françaises et Solvabilité 2 s'explique principalement par :

- La mise à la juste valeur des provisions techniques pour -361 M€.
- La constatation d'impôts différés relatifs aux différentes réévaluations des postes de bilan pour 104 M€.
- La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour 20 M€.

D.4.1 Provisions et passifs éventuels

Provisions autres que passifs éventuels

Les « provisions pour risques et charges » sont comptabilisées dans le référentiel Solvabilité 2 si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50% (sinon il s'agit d'un passif éventuel).

Les provisions en normes françaises sont retenues pour l'évaluation du bilan prudentiel.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels, non comptabilisés au bilan en normes françaises, sont comptabilisés au bilan prudentiel, dès lors qu'ils sont significatifs et qu'ils peuvent être évalués de manière fiable.

Aucun passif éventuel n'a été comptabilisé dans le bilan économique de Pacifica.

D.4.2 Engagements envers le personnel

Pacific a retenu la valorisation des engagements selon IAS 19 pour le bilan Solvabilité 2, car la norme prévoit un mode d'évaluation cohérent avec une évaluation économique.

Les engagements comptabilisés au titre des régimes à prestations définies sont présentés nets de la juste valeur des actifs du régime.

D.4.3 Passifs financiers

Les passifs financiers sont valorisés au coût amorti en normes françaises et à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2. Toutefois, l'effet des variations du risque de crédit propre n'est pas pris en compte.

Les principales catégories de passifs financiers devant faire l'objet d'une revalorisation à la juste valeur sont les dettes à moyen long terme : dettes subordonnées et dettes senior de financement.

Au niveau de Pacifica les dettes subordonnées sont souscrites par le groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans le bilan en normes françaises, ces dettes sont évaluées au coût amorti. Ces passifs financiers sont classés en instruments de dettes, celles-ci sont donc réévaluées à la juste valeur.

D.5 Méthodes alternatives de valorisation

Les titres faisant l'objet d'une valorisation avec la méthode AVM (Alternative Valuation Method) représentent 16% du montant total des actifs de Pacifica.

Ne bénéficiant pas d'un marché actif pour valoriser ces titres, l'utilisation d'une méthode de valorisation alternative a donc été retenue et permet ainsi de minimiser l'incertitude de valorisation.

E. GESTION DES FONDS PROPRES

Le groupe Crédit Agricole Assurances a mis en place une politique de gestion des fonds propres. La politique de gestion des fonds propres de Pacifica s'intègre dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances.

E.1 Fonds propres

E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique de gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances s'intègre dans le cadre d'appétence au risque et est validée annuellement par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances. Elle a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Le pilotage des fonds propres de Pacifica est assuré de façon à :

- respecter les exigences réglementaires de solvabilité,
- participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par Pacifica.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'administration. Ce plan prévoit le planning et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il s'appuie sur les plans de gestion du capital des filiales et de la consolidation des résultats de l'ORSA pour définir les éventuelles émissions de capital et estimer l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividende, de la fin des mesures transitoires et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres.

Crédit Agricole Assurances s'assure du respect de ce plan de gestion du capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone définie et de la couverture permanente du SCR et du MCR à travers un suivi trimestriel de la solvabilité de chaque filiale, considérée séparément et du groupe.

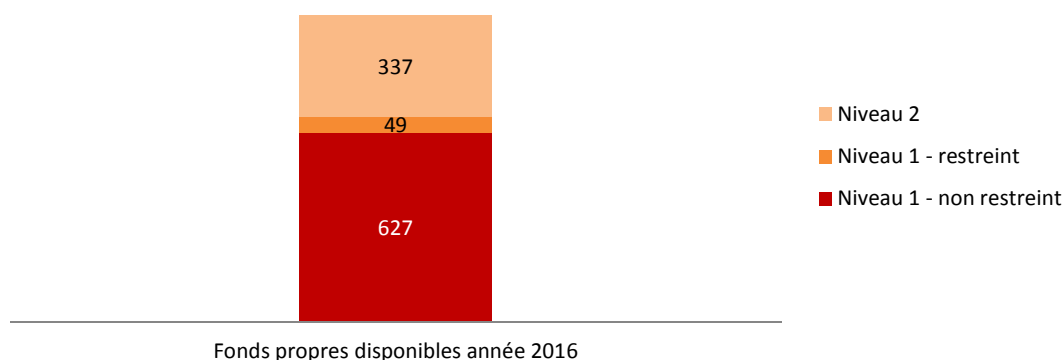
E.1.2 Fonds propres disponibles

E.1.2.1 Composition et évolution des fonds propres disponibles

Pacifica couvre son besoin réglementaire en capital principalement par du capital, des réserves et des dettes subordonnées. Ces fonds propres sont principalement des fonds propres de niveau 1 (67%). Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base et sont libellés en millions d'euros.

Le montant des fonds propres disponibles de Pacifica au 31 décembre 2016 s'élève à 1 013 M€. La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 627 M€. Il s'agit du capital social et de la prime d'émission relative à ce capital (390 M€, soit 38% des fonds propres disponibles) et de la réserve de réconciliation (238 M€, soit 23% des fonds propres disponibles). Les dettes subordonnées sont classées en niveau 1 restreint (49 M€, soit 5% des fonds propres disponibles) et en niveau 2 (337 M€ soit 33% des fonds propres disponibles).

Décomposition des fonds propres disponibles par Niveau



E.1.2.2 Dettes subordonnées

Conformément à la politique de gestion des fonds propres, Pacifica se finance en dettes subordonnées uniquement auprès de Crédit Agricole Assurances.

Au 31 décembre 2016, le stock de dettes subordonnées de Pacifica s'élève à 386 M€ et est détenu par le groupe Crédit Agricole Assurances. Il est constitué de dettes qui présentent les caractéristiques suivantes :

Niveau	Emetteur 1: CAA 0: Autres	Maturité légale	Prochaine date d'appel	Montant
Niveau 1	1	Perpetuelle	20/12/2023	33
	1	Perpetuelle	17/12/2025	15
Niveau 2	1	19/12/2038	19/12/2018	64
	1	Perpetuelle	15/12/2020	45
	1	Perpetuelle	20/12/2021	44
	1	Perpetuelle	13/12/2022	37
	1	23/12/2045	23/12/2025	21
	1	16/12/2048	18/12/2028	126
Total général (en M€)				386

En 2016, Pacifica a émis des titres subordonnés remboursables valorisés sous Solvabilité 2 à hauteur de 126 M€ d'une durée de 30 ans.

Le classement des dettes subordonnées est conforme aux articles 69 à 79 du Règlement Délégué 2015/35. Ces titres disposent des clauses contractuelles standards et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes tels que définis à l'article 71 paragraphe 1 point e), du règlement délégué (UE) n°2015/35.

Après la première date d'appel, l'exercice de l'appel des dettes subordonnées émises par Pacifica est possible chaque année à la date de paiement d'intérêt.

Les dettes subordonnées de niveau 1 et la dette subordonnée de niveau 2 de maturité 2018 bénéficient des clauses transitoires (113 M€).

E.1.2.3 Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante importante des fonds propres et s'élève à 238 M€ au 31 décembre 2016.

Elle est composée de l'excédent d'actifs sur les passifs valorisé à des fins de solvabilité (691 M€) auquel est déduit le dividende prévisible au titre du résultat 2016 (63 M€) et les autres éléments de Fonds Propres de Base (Capital en actions ordinaires et Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires).

Décomposition de la réserve de réconciliation (M€)

Réserve de réconciliation	Montant
Excédent d'actif sur passif	691
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	63
Autres éléments de Fonds Propres de Base	390
Ajustement pour les élém de fonds propres restreints relatifs aux portefeuille sous ajust égalisat et aux FP cantonnés	
Réserve de réconciliation	238

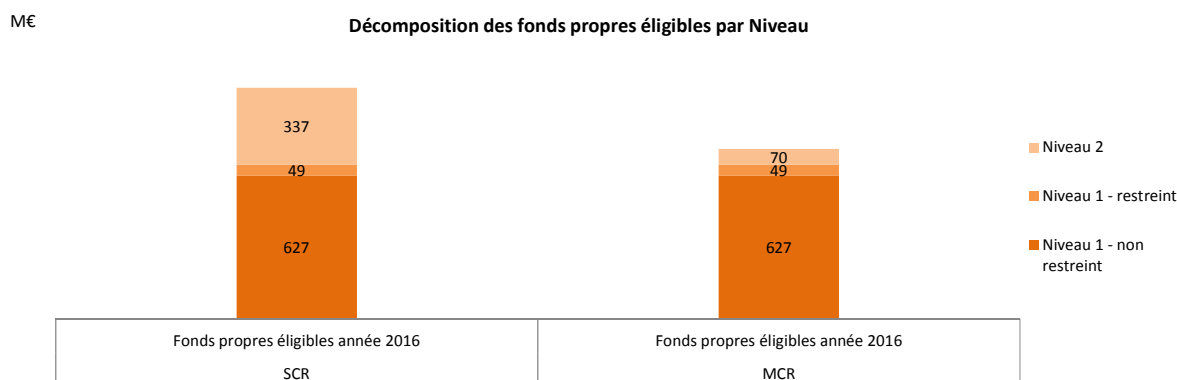
E.1.2.4 Réconciliation avec les fonds propres en normes françaises

Les fonds propres de Pacifica tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes françaises en 2016 s'élèvent à 493 M€. Les principales différences avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité correspondent à :

- L'annulation des immobilisations incorporelles pour -116 M€.
- L'annulation des coûts d'acquisitions différés pour -108 M€.
- La mise à la juste valeur des actifs financiers pour 206 M€.
- Mise à juste valeur des provisions techniques cédées pour -68 M€.
- La mise à la juste valeur des provisions techniques pour -361 M€.
- La constatation d'impôts différés relatif aux différentes réévaluations des postes de bilan pour 104 M€.
- La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour 20 M€.

E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'élèvent à 1 013 M€ et à 746 M€ pour couvrir le MCR au 31 décembre 2016.



A fin 2016, il n'y a pas d'écart entre les fonds propres disponibles et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR.

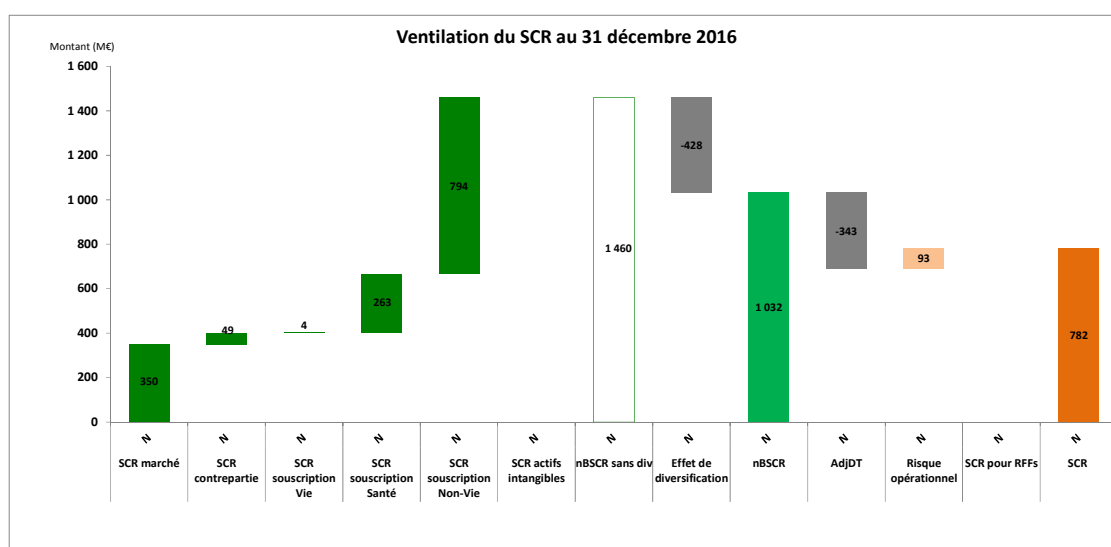
E.2 SCR et MCR

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) au niveau de Pacifica est réalisée avec la formule standard en s'appuyant sur les directives européennes Solvabilité 2 et Omnibus 2 transposées en droit français, ainsi que sur le règlement délégué et les notices ACPR. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Pacifica dans le cadre de l'évaluation du SCR.

E.2.1 Synthèse du SCR et du MCR au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, le capital de solvabilité requis (SCR) est estimé à 782 M€. Il est couvert à hauteur de 129% par des fonds propres éligibles. Le risque de souscription non-vie est le risque majeur pour Pacifica, suivi des risques de marché et de souscription santé.

La décomposition détaillée par module de risque du SCR est détaillée ci-dessous :



* Les SCR sont présentés nets d'absorption par la PB

Le minimum de capital requis (MCR) s'élève à 352 M€ au 31 décembre 2016 et est couvert à hauteur de 212% par des fonds propres éligibles.

Annexes

Annexe 1 – Bilan – S.02.01

Actifs (M€)		Valeur
		Solvabilité 2 C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	101
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	3 660
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	81
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	135
Actions	R0100	29
Actions – cotées	R0110	29
Actions – non cotées	R0120	
Obligations	R0130	2 530
Obligations d'État	R0140	722
Obligations d'entreprise	R0150	1 742
Titres structurés	R0160	47
Titres garantis	R0170	18
Organismes de placement collectif	R0180	885
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	180
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	180
Non-vie hors santé	R0290	180
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	14
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 265
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	13
Autres créances (hors assurance)	R0380	136
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	31
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1
Total de l'actif	R0500	5 403

Passifs (M€)		Valeur
		Solvabilité 2 C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	3 262
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	2 623
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	2 468
Marge de risque	R0550	155
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	639
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	590
Marge de risque	R0590	49
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	84
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	84
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	83
Marge de risque	R0680	1
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	19
Provisions pour retraite	R0760	12
Dépôts des réassureurs	R0770	3
Passifs d'impôts différés	R0780	104
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	512
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	68
Autres dettes (hors assurance)	R0840	263
Passifs subordonnés	R0850	386
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	386
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	4 713
Excédent d'actif sur passif	R1000	691

PACIFICA - ASSURANCES DOMMAGES

Données en M€	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises								
Brut – Assurance directe	R0110	120	0	150				
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							
Part des réassureurs	R0140			0				
Net	R0200	121	0	150				
Primes acquises								
Brut – Assurance directe	R0210	115	0	150				
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							
Part des réassureurs	R0240			0				
Net	R0300	116	0	150				
Charge des sinistres								
Brut – Assurance directe	R0310	43	0	25				
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							
Part des réassureurs	R0340							
Net	R0400	43	0	25				
Variation des autres provisions techniques								
Brut – Assurance directe	R0410							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							
Part des réassureurs	R0440							
Net	R0500							
Dépenses engagées	R0550	59	0	84				
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

PACIFICA - ASSURANCES DOMMAGES

Données en M€		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
			C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200
		R1400	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270
Primes émises								
Brut	R1410	0						0
Part des réassureurs	R1420	0						0
Net	R1500	0						0
Primes acquises								
Brut	R1510	0						0
Part des réassureurs	R1520	0						0
Net	R1600	0						0
Charge des sinistres								
Brut	R1610	12						12
Part des réassureurs	R1620	4						4
Net	R1700	8						8
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710							
Part des réassureurs	R1720							
Net	R1800							
Dépenses engagées	R1900	0						0
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							0

Annexe 5 – Provisions techniques non vie – S.17.01

Données en M€		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut – total	R0060	128	81		178	146	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140		0		-3	-4	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	128	81		181	150	0
Provisions pour sinistres							
Brut – total	R0160	49	332		1 029	43	1

Données en M€		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240		0		115
Meilleure estimation nette des provisions pour	R0250	49	332		913	43	1
Total meilleure estimation – brut	R0260	178	413		1 207	189	1
Total meilleure estimation – net	R0270	178	413		1 094	193	1
Marge de risque	R0280	14	35		61	20	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	191	448		1 267	209	1
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330		0		113	-4	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total	R0340	191	448		1 155	212	1

Données en M€

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens C0080	Assurance de responsabilité civile générale C0090	Assurance crédit et cautionnement C0100	Assurance de protection juridique C0110	Assistance C0120	Pertes pécuniaires diverses C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut – total	R0060	261	26		27		15
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	4	-1				0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	257	26		27		16
Provisions pour sinistres							
Brut – total	R0160	390	238		60	0	52

Données en M€

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens C0080	Assurance de responsabilité civile générale C0090	Assurance crédit et cautionnement C0100	Assurance de protection juridique C0110	Assistance C0120	Pertes pécuniaires diverses C0130
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	55	12				0
Meilleure estimation nette des provisions pour	R0250	335	227		60	0	52
Total meilleure estimation – brut	R0260	651	264		88	0	68
Total meilleure estimation – net	R0270	591	253		88	0	68
Marge de risque	R0280	39	19		7	0	11
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	690	283		95	0	78
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	60	11				0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	630	272		95	0	78

Données en M€

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060					863
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140					-3
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150					867
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160					2 194

Données en M€

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240					183
Meilleure estimation nette des provisions pour	R0250					2 012
Total meilleure estimation – brut	R0260					3 058
Total meilleure estimation – net	R0270					2 878
Marge de risque	R0280					204
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					
Meilleure estimation	R0300					
Marge de risque	R0310					
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320					3 262
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330					180
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0340					3 082

PACIFICA - ASSURANCES DOMMAGES

Annexe 6 – Sinistres non-vie – S.19.01

Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	
--	-------	--

Sinistres payés bruts (non cumulés) - données en M€

(valeur absolue)

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											
N-9	R0160	533	210	41	26	17	12	10	9	7	4	
N-8	R0170	603	229	44	19	14	10	6	13	6		
N-7	R0180	805	289	62	32	18	10	9	11			
N-6	R0190	871	306	59	31	19	13	12				
N-5	R0200	846	327	69	43	33	23					
N-4	R0210	954	337	72	39	35						
N-3	R0220	1 028	400	76	32							
N-2	R0230	1 045	379	86								
N-1	R0240	1 061	368									
N	R0250	1 241										

	Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180	C0180
R0100	1 424		1 424
R0160	4		868
R0170	6		944
R0180	11		1 237
R0190	12		1 312
R0200	23		1 341
R0210	35		1 437
R0220	32		1 535
R0230	86		1 510
R0240	368		1 429
R0250	1 241		1 241
Total	R0260	3 242	14 279

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées - - données en M€

(valeur absolue)

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											
N-9	R0160										33	
N-8	R0170									45		
N-7	R0180								86			
N-6	R0190							119				
N-5	R0200						130					
N-4	R0210					147						
N-3	R0220				185	0						
N-2	R0230			223								
N-1	R0240		394									
N	R0250	779										

	Fin d'année (données actualisées)	
	C0360	
R0100	15	
R0160	32	
R0170	44	
R0180	83	
R0190	114	
R0200	125	
R0210	142	
R0220	176	
R0230	211	
R0240	373	
R0250	819	
Total	R0260	2 133

Annexe 7 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires – S.22.01

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	3 166			19	
Fonds propres de base	R0020	1 013			-12	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 013			-12	
Capital de solvabilité requis	R0090	782			1	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	746			-12	
Minimum de capital requis	R0110	352			1	

Annexe 8 – Fonds Propres – S.23.01

Données en M€

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	281	281			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	108	108			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	238	238			
Passifs subordonnés	R0140	386		49	337	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 013	627	49	337	
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 013	627	49	337	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 013	627	49	337	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 013	627	49	337	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	746	627	49	70	
Capital de solvabilité requis	R0580	782				
Minimum de capital requis	R0600	352				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	129%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	212%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	691
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	63
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	390
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	238
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	68
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	68

Annexe 9 – Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard – S.25.01

Données en M€		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	350		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	49		
Risque de souscription en vie	R0030	4		
Risque de souscription en santé	R0040	263		
Risque de souscription en non-vie	R0050	794		
Diversification	R0060	-428		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	1 032		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	93
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-343
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	782
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	782
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	782
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Annexe 10 – Minimum de capital requis (MCR) – S.28.01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{nl}	R0010	C0010 513
---------------------------	-------	--------------

Données en M€

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	178	504
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	413	252
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	1 094	461
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	193	538
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurances proportionnelle y afférente	R0070	1	2
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	591	846
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	253	103
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	88	120
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	68	206
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _v	R0200	C0040 1745
--------------------------	-------	---------------

Données en M€

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	83	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	515
Capital de solvabilité requis	R0310	782
Plafond du MCR	R0320	352
Plancher du MCR	R0330	196
MCR combiné	R0340	352
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	352